

BUREAU DU MERCREDI 28 JANVIER 2026

Le Bureau de Seine-Saint-Denis habitat, convoqué par mail le 12 janvier 2026, s'est réuni le 28 janvier 2026 à 17H à distance en visioconférence sous la présidence de Monsieur Mathieu MONOT, Président de Seine-Saint-Denis habitat.

Administrateurs.trices :

Présent-e-s

Monsieur Mathieu MONOT
Madame Nadia AZOUG
Madame Pascale LABBE
Monsieur Michel HOEN
Monsieur Philippe GERMAIN

Excusé.es

Monsieur Maurice MENDES DA COSTA (mandat à Mathieu MONOT)
Madame Marlène DOINE

Soit 6 membres à voix délibérative présents ou représentés (quorum à 5 membres)

Nota : un administrateur peut recevoir 2 pouvoirs (cf réforme 2022)

Administration :

Présent-e-s

Monsieur Bertrand PRADE
Madame Linda PORCHER
Madame Nora MIRI
Maame Alice BELLOIS
Madame Christelle ROSENTHAL

Directeur Général
Directrice Générale Adjointe
Directrice Générale Adjointe
Cheffe de cabinet du Président
Assistante de direction

Excusée

Madame Cécile MAGE

Directrice Générale Adjointe

**Direction des
Ressources
Humaines**

02 - assurance CIG
V01

**Objet : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du centre
interdépartemental de gestion (CIG) de la petite couronne**

LE PRESIDENT EXPOSE

Bureau

Délibération n°
01.01.26

Adopté à l'unanimité ☒

Adopté à la majorité ☐

Voix contre ☐

Abstention (s) ☐

NPPV ☐

Vu le code de la fonction publique,

Vu l'ancien article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'ancien article 26 de la loi susvisée relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres départementaux de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux,

Vu la délibération n°01.02.25 du Bureau du 13 mars 2025 portant mandat donné au centre interdépartemental de gestion de la petite couronne (CIG) pour l'engagement d'une consultation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires,

Vu le résultat de la consultation du CIG de la petite couronne et la proposition de CNP Assurances (porteur du risque) / Relyens (courtier gestionnaire),

Considérant que le contrat précédent souscrit par le CIG et auquel adhérerait Seine-Saint-Denis habitat est arrivé à échéance au 31 décembre 2025 et que les conditions proposées par le CIG au terme de sa consultation sont les plus intéressantes tant d'un point de vue financier que de couverture,

LE BUREAU DELIBERE

Article 1

Seine-Saint-Denis habitat adhère au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le CIG auprès de CNP Assurances (porteur du risque) / Relyens (courtier gestionnaire) pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2

Seine-Saint-Denis habitat souscrit, pour ses fonctionnaires affiliés à la CNRACL, aux garanties couvrant les risques :

- Décès au taux de 0,23% sans franchise

- Accident de service / maladie professionnelle couvrant les frais médicaux et les indemnités journalières au taux de 1,49% sans franchise

Article 3

Seine-Saint-Denis habitat prend acte que les frais de gestion du CIG s'élèvent à 0,60% de la prime d'assurance acquittée et viennent en complément des taux de cotisation indiqués à l'article 2 de la présente délibération.

Article 4

Les crédits budgétaires correspondant au remboursement de la prime d'assurance seront inscrits sur le compte 616 nature 1604 prime d'assurance et le Directeur Général de l'Office est autorisé à signer les conventions avec le CIG.

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. MONOT' with a stylized flourish at the end.

Mathieu MONOT
Conseiller départemental

BUREAU DU MERCREDI 28 JANVIER 2026

Le Bureau de Seine-Saint-Denis habitat, convoqué par mail le 12 janvier 2026, s'est réuni le 28 janvier 2026 à 17H à distance en visioconférence sous la présidence de Monsieur Mathieu MONOT, Président de Seine-Saint-Denis habitat.

Administrateurs.trices :

Présent-e-s

Monsieur Mathieu MONOT
Madame Nadia AZOUG
Madame Pascale LABBE
Monsieur Michel HOEN
Monsieur Philippe GERMAIN

Excusé.es

Monsieur Maurice MENDES DA COSTA (mandat à Mathieu MONOT)
Madame Marlène DOINE

Soit 6 membres à voix délibérative présents ou représentés (quorum à 5 membres)

Nota : un administrateur peut recevoir 2 pouvoirs (cf réforme 2022)

Administration :

Présent-e-s

Monsieur Bertrand PRADE
Madame Linda PORCHER
Madame Nora MIRI
Maame Alice BELLOIS
Madame Christelle ROSENTHAL

Directeur Général
Directrice Générale Adjointe
Directrice Générale Adjointe
Cheffe de cabinet du Président
Assistante de direction

Excusée

Madame Cécile MAGE

Directrice Générale Adjointe

Direction Financière
KZ/AM/GL

03 - Les Dignes V01

Bureau

Délibération n°

02.01.26

Adopté à l'unanimité ☒

Adopté à la majorité ☐

Voix contre ☐

Abstention (s) ☐

NPPV ☐

Objet : **Pierrefitte-sur-Seine - Les Dignes**

Construction neuve de 28 logements locatifs sociaux

Garantie d'emprunt CDC

Convention de garantie d'emprunt à passer entre Seine-Saint-Denis habitat et l'EPT de Plaine Commune

LE PRESIDENT EXPOSE

Considérant l'opération de construction neuve de 28 logements locatifs sociaux situés au 140 rue d'Amiens à Pierrefitte par Seine-Saint-Denis habitat,

Considérant que le coût de cette opération, estimé à 6 365 835 euros (actualisé en septembre 2023), sera couvert par différents prêts et subventions,

Considérant que l'EPT de Plaine Commune accorde sa garantie d'emprunt au prêt d'un montant de 3 002 744 € (PLUS construction : 2 481 728 € et PLUS foncier : 521 016 €) que Seine-Saint-Denis habitat a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant qu'en contrepartie de cette garantie, l'EPT de Plaine Commune bénéficie d'un contingent réservataire à hauteur de 20% de l'ensemble du programme soit 6 logements en droit de suite,

Vu la convention établie en ce sens et **ci-annexée**,

LE BUREAU DELIBERE

:

Article unique

Autorise le Directeur Général de l'Office ou son représentant à signer la convention visée ci-dessus.

Le Président



Mathieu MONOT
Conseiller départemental

2025

**CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT
ET DE RESERVATION**
*relative à la construction de 28 logements sociaux
situés 140 rue d'Amiens à Pierrefitte-sur-Seine par
Seine Saint-Denis Habitat*

ENTRE,

L'Etablissement Public Territorial « Plaine Commune » représenté par son Directeur Général des Services, Monsieur Alexandre FREMIOT dûment habilité par une délibération en date du 08 octobre 2025.

Ci-après dénommé « Plaine Commune »

D'une part,

ET

Seine Saint-Denis Habitat, représenté par, en qualité de Directeur Général,

D'autre part,

Préambule

Il a préalablement été exposé ce qui suit :

Plaine Commune, par délibération du 8 novembre 2001 n° 8A, a reconnu d'intérêt territorial le fait d'allouer des aides financières pour le financement du développement du parc de logements locatifs sociaux de ses villes membres, notamment sous la forme de garantie d'emprunt.

Le Conseil Territorial en date du 25 mai 2004 a déclaré d'intérêt territorial à partir du 1^{er} juin 2004 la compétence « équilibre social de l'habitat » sur le territoire de Plaine Commune.

Par délibération en date du 08 octobre 2025 a été reconnue d'intérêt territorial la construction par Seine Saint-Denis Habitat de 28 logements situés 140 rue d'Amiens à Pierrefitte-sur-Seine.

En contrepartie de cette garantie d'emprunts Plaine Commune bénéficiera d'un contingent réservataire à hauteur de 20 % de l'ensemble du programme soit 6 logements dont il aura la charge de désigner des candidats pour la première mise en location. Suite à la première mise en location, ce nouveau contingent sera transformé en droits de désignation uniques selon les modalités fixées par la convention tripartite de réservation qui lie l'Etablissement Public Territorial, la ville de Pierrefitte-sur-Seine et le bailleur dans le nouveau mode de gestion en flux des contingents de réservation effectif depuis le premier janvier 2024.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de prévoir les modalités de garantie des emprunts d'un montant total de **3 002 744 €** et des modalités de réservation d'un contingent de 6 logements, au bénéfice de Plaine Commune, pour la construction par Seine Saint-Denis Habitat de 28 logements situés 140 rue d'Amiens à Pierrefitte-sur-Seine.

Article 2 Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification par Plaine Commune au bailleur et après accomplissement des formalités de transmission en Préfecture.

L'exécution du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts contractés ou à contracter avec la garantie de Plaine Commune pour la construction par Seine Saint-Denis Habitat de 28 logements situés 140 rue d'Amiens à Pierrefitte-sur-Seine, prorogée de cinq ans à compter du dernier versement, conformément à l'article R. 441-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 3 Mise en œuvre de la garantie d'emprunt

Au cas où le bailleur, pour quelque motif que ce soit, ne serait pas en mesure de s'acquitter envers la Caisse des Dépôts et Consignations, des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires d'ores et déjà encourus, Plaine Commune s'engage à en effectuer le mandatement, en ses lieux et place, et dans la limite des garanties accordées, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, par lettre. Cette notification sera envoyée à Plaine Commune dans un délai minimum de deux mois courant à compter du constat, par la Caisse des Dépôts et Consignations, de la défaillance du bailleur dans le paiement de ses échéances.

Plaine Commune renoncera alors au bénéfice de discussion et ne pourra opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Conformément à l'article L. 2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Plaine Commune se réserve la faculté, au moment de la mise en jeu de la garantie par la Caisse des Dépôts et Consignations, de mandater au choix, soit la totalité du concours, soit la ou les annuités déterminées par l'échéancier du prêt garanti.

Article 4 Caractéristiques des versements

Il est expressément stipulé que les versements qui seront ainsi effectués par Plaine Commune en lieu et place du bailleur auront le caractère d'avances remboursables. Ces avances ne porteront pas d'intérêts.

Article 5 Compte d'avance territorial

Le compte d'avances territorial ouvert dans les écritures de bailleur comportera :

- **Au crédit** : le montant des versements effectués par Plaine Commune en cas de défaillance de bailleur.
- **Au débit** : le montant des remboursements effectués par le bailleur. Le solde créditeur constituera la dette de bailleur vis à vis de Plaine Commune.

Le solde sera à tout instant exigible sauf à Plaine Commune d'accorder des délais à bailleur pour lui permettre de s'acquitter au moyen d'excédents de recettes ultérieurs.

Toutefois, en aucun cas, le remboursement à Plaine Commune des avances consenties en vue du règlement de la dette du bailleur l'établissement prêteur ne pourra porter préjudice à l'acquittement, par priorité, des sommes dues, tant en amortissement qu'en intérêts à cet établissement prêteur.

Article 6 Réserve de logements

En contrepartie de la garantie d'emprunt, Plaine Commune dispose pour la première attribution d'un contingent à hauteur de 20% soit 6 logements. La gestion du contingent intercommunal étant déléguée aux villes, ces logements seront attribués à la première mise en location par la commune de Pierrefitte-sur-Seine. La convention tripartite qui définit les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de Plaine Commune sur le parc du bailleur à Pierrefitte-sur-Seine définit les modalités de transformation de ce contingent en droits uniques dans le cadre de la gestion en flux des contingents.

Contingent Plaine Commune pour la première attribution

N° de Lot	Localisation	Bâtiment	Etage	Typologie	SHAB	Annexes
A01	140, rue d'Amiens	A	RDC	T2	50,05	0,00
A11	140, rue d'Amiens	A	R+1	T3	63,08	11,63
A32	140, rue d'Amiens	A	R+3	T4D	78,12	17,52
C02	140, rue d'Amiens	C	RDC	T3	64,54	0,00
C21	140, rue d'Amiens	C	R+2	T2	53,04	9,65
C31	140, rue d'Amiens	C	R+3	T3	66,26	10,12

Article 7 Mesures de contrôle

Le bailleur fournira chaque année au Président de Plaine Commune ou à la personne qu'il aura désignée, les bilans, compte d'exploitation, compte de résultats et état de la dette de l'exercice écoulé.

Le bailleur prendra toutes dispositions utiles pour que sa comptabilité permette d'individualiser les opérations ayant fait l'objet de garanties distinctes.

Le bailleur fournira également chaque année, avant le 1^{er} juin, à destination du Préfet le compte d'exploitation, le compte de pertes et profits, et le bilan établis à la clôture de l'exercice précédent, conformément à l'article R 312-4 Code de la Construction et de l'Habitation.

En outre, le bailleur fournira avant le 31 mars de chaque année, à Plaine Commune, pour être annexé aux présentes, un tableau retraçant les encours de l'exercice précédent, conformément à l'article L 2313-1 6° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 8 Remboursement par l'organisme

Sous réserve établie à l'article 4, la possibilité pour le bailleur de rembourser à Plaine Commune les sommes avancées par celle-ci, devra être appréciée du seul point de vue de la situation de trésorerie, sans que le bailleur soit fondé à se prévaloir de la constitution de provisions ou de réserves dont elle n'aurait pas l'emploi immédiat.

Fait à Saint-Denis, le 19/11/2025, en deux exemplaires.

Pour Plaine Commune

Pour Seine Saint-Denis Habitat

Pour le Président et par délégation,

.....

Le Directeur Général des Services,

.....

Alexandre FREMIOT

BUREAU DU MERCREDI 28 JANVIER 2026

Le Bureau de Seine-Saint-Denis habitat, convoqué par mail le 12 janvier 2026, s'est réuni le 28 janvier 2026 à 17H à distance en visioconférence sous la présidence de Monsieur Mathieu MONOT, Président de Seine-Saint-Denis habitat.

Administrateurs.trices :

Présent-e-s

Monsieur Mathieu MONOT
Madame Nadia AZOUG
Madame Pascale LABBE
Monsieur Michel HOEN
Monsieur Philippe GERMAIN

Excusé.es

Monsieur Maurice MENDES DA COSTA (mandat à Mathieu MONOT)
Madame Marlène DOINE

Soit 6 membres à voix délibérative présents ou représentés (quorum à 5 membres)

Nota : un administrateur peut recevoir 2 pouvoirs (cf réforme 2022)

Administration :

Présent-e-s

Monsieur Bertrand PRADE
Madame Linda PORCHER
Madame Nora MIRI
Maame Alice BELLOIS
Madame Christelle ROSENTHAL

Directeur Général
Directrice Générale Adjointe
Directrice Générale Adjointe
Cheffe de cabinet du Président
Assistante de direction

Excusée

Madame Cécile MAGE

Directrice Générale Adjointe

**Direction Patrimoine et
Maîtrise d'ouvrage**

Service Projets Urbains et
Développement
JRo/ML

Objet : Est Ensemble - Avenant à l'accord de consortium ANRU+

Avenant à l'accord de consortium de l'AMI ANRU+ relative à l'action « Territoires d'Innovation » (TI) et au volet « Quartiers » portant notamment sur la mise en œuvre d'un jardin de préfiguration des résidentialisations sur le quartier de l'Abreuvoir à Bobigny et d'une démarche de réemploi sur le quartier Gagarine à Romainville

LE PRESIDENT EXPOSE

04 - Est Ensemble V01

Bureau

Délibération n°

03.01.26

Adopté à l'unanimité ☒

Adopté à la majorité ☐

Voix contre ☐

Abstention (s) ☐

NPPV ☐

Retenus dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, les quartiers Youri Gagarine à Romainville et de l'Abreuvoir à Bobigny sont inscrits dans des démarches spécifiques innovantes, à travers, respectivement, un projet de réemploi de matériaux issus de chantiers de démolition et un projet de jardins de préfiguration des résidentialisations.

Ces deux projets susmentionnés ont été retenus dans le cadre du projet d'innovation ANRU+ d'Est Ensemble, s'inscrivant dans le volet « Quartiers » de l'action « Territoires d'Innovation » (TI) du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA).

Au sein de l'action TI du PIA, un volet spécifiquement dédié aux quartiers en renouvellement urbain (dit « volet quartiers ») est consacré à l'appui aux solutions innovantes développées dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville accompagnés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU.

Le dispositif ANRU+ vise le déploiement de cet objectif du PIA d'innovations environnementales, sociales et de services, ainsi que d'innovations organisationnelles (modèles économiques et juridiques notamment) articulées aux projets de renouvellement urbain. L'innovation proposée vise à contribuer à l'amélioration de la qualité de vie dans ces quartiers ainsi qu'au renforcement de leur attractivité. Les projets innovants retenus et financés par le PIA, constituent le volet innovation du projet de renouvellement urbain.

Signé le 12 mars 2021, l'accord de consortium relatif au projet d'innovation ANRU+ d'Est Ensemble a fixé le cadre du partenariat entre Est Ensemble, en tant que porteur de projet, et ses partenaires, dont Seine-Saint-Denis habitat, pour sa phase de mise en œuvre opérationnelle. Il intègre la mise en œuvre par Seine-Saint-Denis habitat d'actions expérimentales de réemploi et de valorisation de matériaux de construction (phase déconstruction sélective) dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Gagarine à Romainville.

3 avenants à l'accord de consortium n'impactant pas les projets et les engagements de Seine-Saint-Denis habitat ont été élaborés et signés par Est Ensemble, le porteur de projet, et les partenaires concernés.

+ 1 annexe

L'avenant n°4 (ci-annexé) à l'accord de consortium a pour objet d'entériner plusieurs évolutions du projet d'innovation porté par l'EPT Est Ensemble et notamment concernant les actions menées par Seine-Saint-Denis habitat :

- L'intégration d'une action supplémentaire et de ses financements pour la création d'un jardin de préfiguration des résidentialisations dans le quartier de l'Abreuvoir à Bobigny (montant de la subvention PIA réservée : 16 000€)
- Le transfert à la SPL Ensemble d'une partie de l'action expérimentale de réemploi sur le quartier Gagarine, à savoir la production de pavés de réemploi (montant de subvention PIA transférée à la SPL : 641 670,25€) ;
- L'actualisation des financements dédiés à l'action expérimentale de réemploi opérée par Seine-Saint-Denis habitat sur le quartier Gagarine à Romainville, à savoir l'action de déconstruction sélective du bâtiment B dudit quartier (soit 198 716,05€ montant plafond réservé de subvention PIA) ;

Vu l'Accord de consortium relatif à la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation ANRU+ Est Ensemble signé le 12 mars 2021 entre, l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD), l'Association LAB3S, Seine-Saint-Denis habitat (SSDh), la Soreqa, l'Immobilière 3F (I3F) et l'EPT Est Ensemble Grand Paris ;

Vu la Convention de financement signée le 9 juin 2021 entre l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU), la Caisse des Dépôts (CDC) et l'EPT Est Ensemble Grand Paris concernant le projet d'innovation ANRU+ d'Est Ensemble ;

Vu le dernier Règlement Général et Financier, relatif au volet « Quartiers » ANRU+ de l'action « Territoires d'innovation » du programme d'investissements d'avenir qui intègre le programme d'action lauréat de l'appel à projets « Quartiers Résilients » ;

Vu l'Avenant 1 de l'Accord de Consortium relatif à la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation ANRU+ Est Ensemble, signé le 4 février 2022 pour intégrer en qualité de nouveau partenaire l'association Didattica ;

Vu l'Avenant 2 de l'Accord de Consortium relatif à la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation ANRU+ Est Ensemble, signé le 20 juin 2022, intégrant une troisième session des projets d'investissement de l'Appel à projet "Les Quartiers Fertiles" nommée désormais "Les Quartiers Résilients" ;

Vu l'Avenant 3 de l'Accord de Consortium relatif à la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation ANRU+ Est Ensemble, poursuivant l'intégration des projets "Les quartiers fertiles" désormais nommés "Les quartiers résilients" et réallouant les crédits d'actions non réalisées à la suite de l'abandon de l'Axe Mémoire Vive (axe 4) sur les axes de Réemploi des matériaux (axe 2) et Urbanisme transitoire (axe 3) ;

Vu l'Avenant 4 de l'Accord de Consortium relatif à la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation ANRU+ Est Ensemble dont les impacts pour Seine-Saint-Denis habitat sont présentés ci-dessus ;

Considérant que dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Gagarine à Romainville, Seine-Saint-Denis habitat a opéré la déconstruction sélective des voiles béton du bâtiment B (sis 1 à 5 rue de la Constellation) en tant que première partie de l'action expérimentale de réemploi retenue dans le cadre du dispositif ANRU+ ;

Considérant que Seine-Saint-Denis habitat s'apprête à transférer la propriété desdits voiles béton à la SPL Ensemble, comme convenu avec cette dernière et Est Ensemble, afin que la SPL puisse prendre en charge, opérationnellement et financièrement, la seconde partie de l'action expérimentale de réemploi retenue dans le cadre du dispositif ANRU+ ;

Considérant la nécessité de signer l'avenant n°4 à l'accord de consortium pour entériner le renoncement de Seine-Saint-Denis habitat à réaliser la seconde partie de l'action expérimentale de réemploi sur le quartier Gagarine à Romainville et pour permettre le transfert de l'action et des financements associés à la SPL Ensemble ;

Considérant que Seine-Saint-Denis habitat a déjà réalisé l'action de création d'un jardin de préfiguration des résidentialisations dans le quartier de l'Abreuvoir à Bobigny ;

Considérant la nécessité de signer l'avenant n°4 à l'accord de consortium pour percevoir les financements dédiés à l'action de création d'un jardin de préfiguration des résidentialisations dans le quartier de l'Abreuvoir à Bobigny ;

LE BUREAU DELIBERE

Article unique

Autorise le Directeur Général ou son représentant à signer l'avenant n°4 **ci-annexé** de l'Accord de Consortium relatif à la Phase de mise en oeuvre du projet d'innovation ANRU+ d'Est Ensemble.

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. MONOT'.

Mathieu MONOT
Conseiller départemental

**ACCORD DE CONSORTIUM
pour la Phase de mise en œuvre
du programme d'actions opérationnelles
du projet d'innovation ANRU+ d'Est Ensemble**

AVENANT N°4

**« Nos quartiers innovent + Ensemble »
« Agriculture urbaine - Réemploi des matériaux - Urbanisme transitoire –
Numérique » et « Quartiers Fertiles »**



AVANT PROPOS

Vu le dernier Règlement Général et Financier, relatif au volet « Quartiers » ANRU+ de l'action « Territoires d'innovation » du programme d'investissements d'avenir qui intègre le programme d'action lauréat de l'appel à projets « Quartiers Résilients ».

Vu la Convention de financement signée le 9 juin 2021 entre l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU), la Caisse des Dépôts (CDC) et l'EPT Est Ensemble Grand Paris concernant le projet d'innovation ANRU+ d'Est Ensemble ;

Vu l'Accord de consortium relatif à la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation ANRU+ Est Ensemble signé le 12 mars 2021 entre, l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD), l'Association LAB3S, la Seine-Saint-Denis Habitat (SSDH), la Soreqa, l'Immobilière 3F (I3F) et l'EPT Est Ensemble Grand Paris ;

Vu la signature de l'Avenant 1 de l'Accord de Consortium relatif à la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation ANRU+ Est Ensemble, signé le 4 février 2022 pour intégrer en qualité de nouveau partenaire l'association Didattica,

Vu la signature de l'Avenant 2 de l'Accord de Consortium relatif à la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation ANRU+ Est Ensemble, signé le 20 juin 2022, intégrant une troisième session des projets d'investissement de l'Appel à projet "Les Quartiers Fertiles" nommée désormais "Les Quartiers Résilients",

Vu la signature de l'Avenant 3 de l'Accord de Consortium relatif à la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation ANRU+ Est Ensemble, poursuivant l'intégration des projets "Les quartiers fertiles" désormais nommé "Les quartiers résilients" et réallouant les crédits d'actions non réalisées à la suite de l'abandon de l'Axe Mémoire Vive (axe 4) sur les axes de Réemploi des matériaux (axe 2) et Urbanisme transitoire (axe 3).

Il est convenu

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

EPT Est Ensemble Grand Paris, dont le siège est situé 100 Avenue Gaston Roussel à Romainville, représenté(e) par Patrice Bessac en qualité de président,

ci-après dénommé « LE PORTEUR DE PROJET ou LE PORTEUR »,

ET,

Association ADJB dont le siège est situé au 5 Rue Pierre Brossolette à Bagnolet 93170, représenté(e) par Moussa Sylla en qualité de Président de l'association,

ET,

Association OST dont le siège est situé au 134 rue Hoche, à Montreuil 93100, représentée par Jean Roch BONIN en qualité de Président de l'association,

ET,

La SAS MURS A FLEURS dont le siège est situé à 134 Rue des Pyrénées, à Paris 20e, représentée par Sophie JANKOWSKI en qualité de Présidente de la SAS,

ET,
Association LES COLS VERTS dont le siège est situé au 104 avenue de la résistance à Montreuil, représenté(e) par Boris MARCEL en qualité de Directeur du réseau de l'association,

ET,
Association LA SAUGE dont le siège est situé à 20 rue Edouard Pailleron, à Paris 19e représentée par Aurore DE LAVENNE en qualité de Responsable Animations et jardins partagés de l'association,

ET
Seine-Saint-Denis Habitat (SSDH) dont le siège est situé 10 rue Gisèle Halimi à Bobigny, représenté par Bertrand Prade, en qualité de Directeur général

ET
Soreqa dont le siège est situé 8 Boulevard d'Indochine à Paris 19^e, représenté(e) par Valérie De Brem, en qualité de Directrice générale

ET
Immobilière 3F dont le siège est situé 159 rue Nationale à Paris 13e, représenté(e) par Laurent Jacotin, en qualité de Directeur Territorial de l'agence Seine Saint-Denis Ouest,

ET
Département de la Seine Saint Denis dont le siège est situé au 14 Quai Moulin à l'île-Saint-Denis, représenté par Stéphane TROUSSEL

ET,
Institut de recherche pour le développement (IRD) dont le siège est situé 44 Boulevard Dunkerque à Marseille représenté(e) par Valérie Verdier, en qualité de Présidente Directrice Générale,

ET
Association DIDATTICA dont le siège est situé à l'ENSAPLV, 144 avenue Flandre, à 75019 Paris représenté(e) par Elise Macaire en qualité de Présidente de l'association,

ET,
SPL ENSEMBLE dont le siège est situé 100 Avenue Gaston Roussel à Romainville, représenté par Dominique Givois,

ET,
Est Ensemble Habitat dont le siège est situé 17 rue Molière à Montreuil, représenté par Sébastien Jolis

ET,

Association LAB3S dont le siège est situé 32 Avenue Henri Varagnat à Bondy, représenté(e) par Aschwin Ramenah en qualité de Président de l'association,

ci-après désigné par « LE PARTENAIRE » et collectivement par « LES PARTENAIRES ».

Les entités signataires, du présent Accord de consortium, peuvent également être désignées individuellement par « LA PARTIE » ou collectivement par « LES PARTIES ». Ce qui suit :

Sommaire

ARTICLE 1 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.1 REPARTITION DES PARTS DU PROJET	7
ARTICLE 2 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 8.1 - ENGAGEMENTS TECHNIQUES	8
ARTICLE 3 – ANNULE ET REMPLACE L'ARTICLE 9.1 PLAN DE FINANCEMENT DU PROGRAMME D' ACTIONS OPERATIONNELLES	11
ANNEXE – FINANCEMENT DES ACTIONS	20
ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT	25
ARTICLE 5 - EFFETS	25

PREAMBULE

La phase de mise en œuvre du projet d'innovation de l'EPT Est Ensemble, menée dans le cadre de l'action « Territoire d'innovation » du volet « Quartiers » a fait l'objet d'une convention de financement signée entre l'ANRU, la CDC et le porteur de projet en date du 9 juin 2021.

Le 16 juillet 2021, le porteur de projet a remis trois dossiers de candidatures, portées par des associations du territoire, pour la mise en œuvre de projets d'agriculture urbaine sur son territoire, dans le cadre des projets de renouvellement urbain des quartiers de La Noue-Les Malassis à Montreuil-Bagnolet, L'Abreuvoir-Edouard Vaillant et Paul Eluard à Bobigny et du Morillon à Montreuil.

Le 14 octobre 2021, le comité d'engagement du NPNRU, élargi aux financeurs spécifiques de l'appel à projets (SGPI, MAA, ADEME), s'est réuni pour examiner les demandes de financement et a retenu les trois projets d'agriculture urbaine présentés, comme l'indique le courrier de la directrice générale de l'ANRU en date du 24 décembre 2021. Celui dernier précise :

- Concernant les subventions mobilisées en co-financement des dépenses d'ingénierie et de personnel, elles font l'objet d'un conventionnement spécifique avec la Caisse des dépôts - Banque des territoires.
- Concernant les subventions pour le co-financement des dépenses d'investissement, elles font l'objet d'un conventionnement dans le cadre du PIA « Territoires d'innovation », qui comprend notamment un volet dédié à l'agriculture urbaine.

Les trois projets lauréats ont été validés et contractualisés par l'avenant 2 à la convention de financement ANRU+.

L'avenant 3 a intégré les projets « Les quartiers fertiles » grâce au financement d'un Emploi à Temps Plein (1 ETP) de chargé de mission d'agriculture urbaine et à un financement complémentaire pour l'association Les Cols Verts pour son projet de développement d'incubateur (axe 6). Il a également réalloué les crédits des actions non réalisées, à la suite de l'abandon de l'Axe Mémoire Vive (axe 4) sur les axes de Réemploi des matériaux (axe 2) et Urbanisme transitoire (axe 3).

Le présent avenant n°4 a pour objet d'entériner plusieurs évolutions du projet d'innovation porté par l'EPT Est Ensemble dans le cadre du programme « Territoires d'innovation ».

Il procède, d'une part, à l'intégration d'un nouveau projet intitulé « Village de l'alimentation durable » au sein de l'axe LAB3S, et prend acte, d'autre part, du retrait volontaire, à la suite de leur demande de départ du fait de la fermeture de leur site, de l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) de cet axe.

Il acte également l'abandon du projet d'étude d'évaluation du dispositif de soutien et de pilotage de l'urbanisme transitoire dans les PRU (action 3.2), ainsi que de la mission de coordination et d'animation relative à la préfiguration du tiers-lieu de l'emploi et de l'économie circulaire (3.9), ces deux actions s'inscrivant dans le cadre de l'axe Urbanisme transitoire.

Ces abandons permettent la réaffectation des financements ainsi libérés au bénéfice de l'intégration d'un nouveau projet de travaux d'aménagement préalables à l'accueil d'activités transitoires, relevant du même axe.

Enfin, le présent avenant formalise l'intégration de quatre nouveaux partenaires au sein du Consortium : le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis (CD93), la Société Publique Locale SPL Ensemble et Est Ensemble Habitat.

Conformément au dernier règlement général et financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine actuellement en vigueur, les modifications mineures liées à la programmation financière sans complément ou soustraction de la subvention initialement prévue ou les modifications à caractère techniques tel un changement de maître d'ouvrage ne nécessite pas un avenant à l'accord de co-financement.

Compte tenu du caractère d'ajustements mineurs et du maintien du montant total de la subvention accordée par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, seul un avenant à l'Accord de Consortium sera régularisé et constituera une nouvelle annexe de l'Avenant 3 de la convention de co-financement.

Le courrier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine en date du 29 juillet 2025 vaut ajustement mineur à la convention de cofinancement selon le Règlement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

ARTICLE 1 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.1 REPARTITION DES PARTS DU PROJET

L'article 6.1 « Répartition des parts du projet » est modifié sur les projets LAB3S, Réemploi des matériaux et Urbanisme transitoire.

Ces nouvelles répartitions ont été actualisées par la lettre de l'ANRU en date du 29 juillet 2025

Les PARTENAIRES identifiés ci-après sont concernés par les ACTIONS supplémentaires suivantes :

PROJET LAB3S	ACTION Numéro et intitulé
CD93	1.10 - Village de l'alimentation durable : Etude d'opportunité, de faisabilité et de conditions technico-réglementaire, mise en œuvre et animation du projet
	1.11 - Village de l'alimentation durable : Réalisation des travaux nécessaires à la création du Village de l'alimentation durable
	1.12 - Village de l'alimentation durable : ETP pilotage de projet du Village de l'alimentation durable

PROJET REEMPLOI DES MATERIAUX	ACTION Numéro et intitulé
SPL ENSEMBLE	2.1.1.b - Mise en œuvre d'actions expérimentales de réemploi : production des pavés pour l'aménagement des espaces publics du PRU Gagarine
EST ENSEMBLE HABITAT	2.4.2.c - AMO réemploi EEH

PROJET URBANISME TRANSITOIRE	ACTION Numéro et intitulé
DIDATTICA	3.4.2 - Déplacement de la tyrolienne du tramway
Est ensemble Habitat	3.4.3 - Déplacement de la tyrolienne du tramway

Est Ensemble Habitat	3.4.4 - Aménagement temporaire de la place Descartes, dans le quartier NPNRU Le Morillon à Montreuil
SSDH	3.5.c - Création d'une clairière écologique, jardin de préfiguration des résidentialisations
SPL ENSEMBLE	3.11 - Préfiguration des espaces publics Paul Eluard

ARTICLE 2 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 8.1 - ENGAGEMENTS TECHNIQUES

L'article 8.1 « Engagements techniques » est complété avec les informations des nouveaux PARTENAIRES entrant de la manière suivante :

Département de la Seine Saint Denis :

Tâches réalisées	Livrables prévu
1.10 Etude d'opportunité, de faisabilité et de conditions technico-réglementaire, mise en œuvre et animation du projet	- Cahier des charges des missions d'études d'opportunité et de faisabilité et d'animation du lieu - Rapport d'analyse des besoins locaux - Carte des opportunités et contraintes du site - Document de cadrage des objectifs communs et de la gouvernance - Plan d'aménagement des espaces partagés - Étude de faisabilité technique - Estimation financière et plan de financement
1.11 Village de l'alimentation durable : Réalisation des travaux nécessaires à la création du Village de l'alimentation durable	- Cuisine professionnelle et collective - Plateaux de formation technique - Composteurs - Optimisation énergétique des bâtiments - Épicerie sociale et solidaire - Photos et visuels de suivi des travaux, photos et visuels de l'inauguration et des bâtiments en activité...
1.12 Village de l'alimentation durable : ETP pilotage de projet du Village de l'alimentation durable	- Plan de programmation et de planification - Étude de faisabilité technique et réglementaire - Liste et description synthétique des occupants

SPL ENSEMBLE :

Tâches réalisées	Livrables prévu
2.1.1.b Mise en œuvre d'actions expérimentales de réemploi : production des pavés pour l'aménagement des espaces publics du PRU Gagarine	- Dossier de consultation avec CCTP - Ordre de service / bon de commande signé - PV / attestation de réception
3.11 Préfiguration des espaces publics Paul Eluard	- CCTP des études et des missions de conception et réalisation - Bons de commande signés

EST ENSEMBLE HABITAT

2.4.2.c AMO Réemploi EEH	- CCTP du marché d'ingénierie - Bilan global de la mission d'AMO et/ou livrables des accompagnements réalisés (diagnostics ressources, clauses dans les marchés, bilans de chantier...)
3.4.3 Travaux d'aménagement préalables pour l'accueil d'activités transitoires : Travaux de réfection et d'aménagement du bâti, pour un projet d'animation et de formation aux techniques et métiers multimédia/radio, dans le quartier NPNRU La Noue à Montreuil	- Programme de travaux - Bilan de la démarche participative intégrée au projet - PV de réception des travaux - Reportage photos des espaces réceptionnés - Attestation sur l'honneur du président de l'association au DG de l'ANRU
3.4.4 Travaux d'aménagement préalables pour l'accueil d'activités transitoires : Aménagement temporaire de la place Descartes, dans le quartier NPNRU Le Morillon à Montreuil	- Programme de travaux - Bilan de la démarche participative intégrée au projet - PV de réception des travaux - Reportage photos des espaces réceptionnés - Attestation sur l'honneur du président

DIDDATICA

3.4.2 Travaux d'aménagement préalables pour l'accueil d'activités transitoires : Déplacement de la tyrolienne du tramway sur le quartier NPNRU le Morillon à Montreuil	- Programme de travaux - Bilan de la démarche participative intégrée au projet - PV de réception des travaux
--	--

	- Reportage photos des espaces réceptionnés - Attestation sur l'honneur du président de l'association
--	--

SSDH

3.5.3. Démarche de paysagisme transitoire en préfiguration de l'aménagement du parc de la cité de l'Abreuvoir (Bobigny) Jardin de préfiguration des résidentialisations	- Bon de commande - Proposition technique / offre - Livrables / documents de communication - Photographies de la mise en œuvre
--	---

**ARTICLE 3 – ANNULE ET REMPLACE L'ARTICLE 9.1 PLAN DE FINANCEMENT DU
PROGRAMME D' ACTIONS OPERATIONNELLES**

Le coût et les modalités de financement de la phase de mise en œuvre pour les actions complémentaires complètent les montants inscrits dans l'ACCORD DE CONSORTIUM initial de la manière suivante :

Axe 1		Nature de la dépense (ingénierie, investissement, personnel)	Partenaire maître d'ouvrage	Montant prévisionnel HT de l'action (assiette de subvention PIA)	Taux de subvention PIA	Montant plafond de la subvention PIA	Cofinancement de l'action (Reste à charge)
1.1	Aménagement des espaces de la ferme urbaine expérimentale	Investissement	IRD	46 985,00 €	55,00 %	25 841,75 €	21 143,25 €
1.2-1.6	Recrutement d'un poste de direction du LAB3S	Fonctionnement	LAB3S	300 000 €	50,00 %	150 000 €	150 000 €
1.3	AMO pour la gestion et animation de la ferme urbaine	Investissement	LAB3S	30 000,00 €	80,00%	24 000,00 €	6 000 €
1.4	Création d'une offre d'accompagnement de projets sur la transition écologique	Investissement	LAB3S	120 000,00 €	80,00%	96 000,00 €	24 000 €
1.8	Foodlab : animation et accompagnement de projets multiacteurs « colab 93 »	Etude ou mission d'ingénierie	IRD	97 580 €	80,00 %	78 064 €	19 516,00 €
1.9	Foodlab : création d'une offre d'incubation dédiée aux projets culinaires	Investissement	LAB3S	120 000,00 €	80,00 %	96 000,00 €	24 000 €
1.10	Village de l'alimentation durable : Etude d'opportunité, de faisabilité et de conditions technico-réglementaire, mise en œuvre et animation du projet	Etude ou mission d'ingénierie	CD93	180 000,00 €	55,00%	99 000,00 €	81 000,00€

1.11	Village de l'alimentation durable : Réalisation des travaux nécessaires à la création du Village de l'alimentation durable	Investissement	CD93	1 000 000,00 €	33,00%	330 000,00 €	670 000,00€
1.12	Village de l'alimentation durable : ETP pilotage de projet du Village de l'alimentation durable	Fonctionnement	CD93	200 000,00 €	39,00%	78 000,00 €	132 000,00 €
Axe 2		Nature de la dépense (ingénierie, investissement, personnel)	Partenaire maître d'ouvrage	Montant prévisionnel HT de l'action (assiette de subvention PIA)	Taux de subvention PIA	Montant plafond de la subvention PIA	Cofinancement de l'action (Reste à charge)
2.1.1.a	Mise en œuvre d'actions expérimentales de réemploi et de valorisation de matériaux de construction (pour le PRU Gagarine) : phase déconstruction sélective	Investissement	SSDH	305 717,00 €	65,00%	198 716,05 €	107 000,95 €
2.1.1.b	Mise en œuvre d'actions expérimentales de réemploi : production des pavés pour l'aménagement des espaces publics du PRU Gagarine	Investissement	SPL Ensemble	987 185,00 €	65,00%	641 670,25 €	345 514,75€
2.1.2.a	Mise en œuvre d'actions expérimentales de réemploi et de valorisation de matériaux de construction (pour le PRU Gagarine) : phase aménagement d'espaces publics	Investissement	Est Ensemble	20 990,00 €	65,00%	13 643,50 €	7 346,50 €
2.2.a	Mise en œuvre d'une plateforme	Investissement	Est Ensemble	77 084,00 €	45,00 %	34 687,80 €	42 396,20 €

	de valorisation (pour le PRU Gagarine)						
2.3.a	Expertise des démarches expérimentales	Investissement	Est ensemble	175 000,00 €	80,00%	140 000,00 €	35 000 €
2.4.a	Mise en place d'une synergie inter chantiers : AMO réemploi/recyclage (pour le PRU Gagarine)	Investissement	Est ensemble	35 000,00 €	80,00%	28 000,00 €	7 000 €
2.1.b	Définition du projet – diagnostic de matériaux et définition de scénarios de valorisation PRU Quatre Chemins	Investissement	Est ensemble	20 000,00 €	80,00%	16 000,00 €	4 000 €
2.2.1. b	Déconstruction sélective PRU Quatre Chemins	Investissement	SOREQA	1 169 045,00 €	4,4 %	51 437,98 €	1 117 607,02€
2.2.2. b	Prototypage des matériaux issus de la déconstruction sélective du PRU Quatre Chemins	Etude ou mission d'ingénierie	Est Ensemble	10 000,00 €	80,00%	8 000,00 €	2 000,00€
2.4.1. b	AMO réemploi inter chantiers – PRU Quatre Chemins	Investissement	Est ensemble	35 000,00 €	80,00%	28 000,00 €	7 000 €
2.4.2. b	AMO réemploi inter chantiers sur l'ensemble du territoire d'Est Ensemble	Investissement	Est ensemble	225 000,00 €	80,00%	180 000,00 €	45 000 €
2.4.2. c	AMO réemploi sur le patrimoine d'Est Ensemble Habitat	Etude ou mission d'ingénierie	Est Ensemble Habitat	93 050,00 €	80,00%	74 440,00 €	18 610 €
2.5.b	Coordination de la démarche de Réemploi	Investissement	Est ensemble	300 000,00 €	50,00%	150 000,00 €	150 000 €

2.5.c	Coordination de la démarche (2024-2026)	Investissement	Est ensemble	200 000,00 €	50,00%	100 000,00 €	100 000 €
2.6	Fonds d'accélération à la mise en œuvre de matériaux biosourcés	Investissement	Est Ensemble	220 000,00 €	40,00%	88 000,00 €	132 000 €
2.7	Fonds travaux « bas carbone » : RE2028 et matériaux biosourcés	Investissement	Est Ensemble	324 589,76 €	50,00%	162 294,88 €	162 294,88 €

Axe 3		Nature de la dépense (ingénierie, investissement, personnel)	Partenaire maître d'ouvrage	Montant prévisionnel HT de l'action (assiette de subvention PIA)	Taux de subvention PIA	Montant plafond de la subvention PIA	Cofinancement de l'action (Reste à charge)
3.1	Poste de référent à l'urbanisme transitoire dans les PRU d'Est Ensemble	Fonctionnement	Est Ensemble	300 000,00 €	50,00%	150 000,00 €	150 000 €
3.3	AMO pour la définition de faisabilité technique et économique de projets d'occupation temporaire	Investissement	Est Ensemble	110 000,00 €	80,00%	88 000,00 €	22 000 €
3.4	Travaux d'aménagement préalables pour l'accueil d'activités transitoires	Investissement	Est Ensemble	75 374,00 €	45,00%	33 918,30 €	41 455,70 €
3.4.1	Travaux d'aménagement préalables pour l'accueil d'activités transitoires : réalisation d'une tyrolienne ainsi que d'une tour d'observation sur le quartier NPNRU le Morillon à Montreuil	Investissement	DIDATTICA	10 300,00 €	45,00%	4 635,00 €	5 665 €
3.4.2	Déplacement de la tyrolienne du tramway sur le quartier NPNRU le Morillon à Montreuil	Investissement	DIDATTICA	7 500,00€	45,00%	3 375,00 €	4 125, 00€
3.4.3	Travaux de réfection et d'aménagement du bâti, pour un projet d'animation et de formation aux techniques et métiers multimédia/radio, dans le quartier NPNRU La Noue à Montreuil	Investissement	Est Ensemble Habitat	5 600,00€	45,00%	2 520,00€	3 080 €

3.4.4	Aménagement temporaire de la place Descartes, dans le quartier NPNRU Le Morillon à Montreuil	Etude ou mission d'ingénierie	Est Ensemble Habitat	11 226,00€	45,00%	5 051,70€	2 000,00€
3.4.5	Préfiguration de l'extension de la bibliothèque Daniel Renoult	Investissement	Est ensemble	77 000,00 €	45,00%	34 650,00 €	42 350 €
3.5	Démarche de paysagisme transitoire en préfiguration de l'aménagement du parc de la cité de l'Abreuvoir (Bobigny)	Investissement	Est Ensemble	40 000,00 €	80,00%	32 000,00 €	8 000 €
3.5.1	Réactivation de la place des Nations Unies	Etude ou mission d'ingénierie	Est Ensemble	40 000,00€	80,00%	32 000,00€	18 610 €
3.5.2	La clairière active	Investissement	Est Ensemble	20 000,00€	80,00%	16 000,00€	4 000 €
3.5.3	Jardin de préfiguration des résidentialisations	Investissement	SSDH	20 000,00€	80,00%	16 000,00€	4 000 €
3.6	Occupation temporaire de la barre de logements I3F avant sa démolition	Investissement	I3F	5 968,52 €	25,00%	1 492,13 €	4 476,39 €
3.7	Animation d'une plateforme de réemploi dans le PRU Gagarine à Romainville	Etude ou mission d'ingénierie	Est Ensemble	68 545,00€	80,00%	54 836,00€	13 709 €

3.7.1	Animation d'une plateforme de réemploi dans le PRU Gagarine à Romainville	Investissement	Est Ensemble	92 013,00€	50,00%	46 006,50€	46 006 €
3.8	1 ETP de référent à l'urbanisme transitoire dans les PRU d'Est Ensemble (2025-2026)	Fonctionnement	Est Ensemble	200 000 €	50,00%	100 000,00 €	100 000 €
3.11	Préfiguration des espaces publics Paul Eluard	Etudes et ingénierie	SPL Ensemble	80 000,00 €	80,00%	64 000,00 €	16 000 €

Axe 5		Nature de la dépense (ingénierie, investissement, personnel)	Partenaire maître d'ouvrage	Montant prévisionnel HT de l'action (assiette de subvention PIA)	Taux de subvention PIA	Montant plafond de la subvention PIA	Cofinancement de l'action (Reste à charge)
4.4	½ ETP de suivi de l'expérimentation	Fonctionnement	EST ENSEMBLE	79 166,66 €	50,00%	39 583,33 €	39 583,33 €
5.1.a	1 ETP de Chargé de suivi administratif et financier et coordination du projet d'innovation	Fonctionnement	EST ENSEMBLE	300 000,00 €	50,00%	150 000,00 €	150 000,00 €
5.1.b	½ EPT de Chargé de coordination du projet d'innovation	Fonctionnement	EST ENSEMBLE	250 000,00 €	50,00%	125 000,00 €	125 000,00 €

Axe 6		Nature de la dépense (ingénierie, investissement, personnel)	Partenaire maître d'ouvrage	Montant prévisionnel HT de l'action (assiette de subvention PIA)	Taux de subvention PIA	Montant plafond de la subvention PIA	Cofinancement de l'action (Reste à charge)
6.1.1	Ferme urbaine	Investissement	On sème tous	330 469,00€	50,00%	165 234,50€	165 234,50 €
6.1.2	Tiers-lieu Agri-culturel et jardins collectifs	Investissement	AJDB	74 796,00 €	50,00%	37 398,00 €	37 398, 00€
6.2	Une ferme dans ton quartier !	Investissement	MURS A FLEUR	231 442,00 €	50,00%	115 721,00 €	115 721,00 €
6.3.1	Ferme productive et jardin pédagogique et incubateur	Investissement	Les cols verts	550 000,00€	50,00%	275 000,00 €	275 000,00€
6.3.1.a	Ferme productive et jardin pédagogique et incubateur (complément)	Investissement	LES COLS VERTS	188 000,00 €	50,00%	94 000,00 €	94 000,00 €
6.3.1.b	Incubateur - Etudes ingénierie (complément)	Investissement	LES COLS VERTS	115 000,00 €	50,00%	57 500,00	57 500,00 €

6.3.1.c	Incubateur - Personnel (complément)	Fonctionnement	LES COLS VERTS	240 000,00 €	50,00%	120 000,00	120 000,00 €
6.3.2	La fabrique des jardiniers	Investissement	LA SAUGE	50 000,00 €	50,00%	25 000,00	25 000,00 €
6.4	Coordination Mission Agriculture Urbaine	Investissement	EST ENSEMBLE	300 000,00 €	50,00%	150 000,00	150 000,00 €

Montant prévisionnel HT – Assiette de subvention PIA	Montant plafond de subvention PIA	Co-financement des actions
10 164 625,94 €	4 930 717,67 €	5 233 908,27 €

ANNEXE – FINANCEMENT DES ACTIONS

1- SYNTHESE DES ACTIONS SUBVENTIONNEES

Axe 1		Partenaire maître d'ouvrage	Montant prévisionnel HT de l'action (assiette de subvention PIA)	Taux de subvention PIA	Montant plafond de la subvention PIA
1.1	Aménagement des espaces de la ferme urbaine expérimentale	IRD	46 985,00 €	55,00 %	25 841,75 €
1.2-1.6	Recrutement d'un poste de direction du LAB3S	LAB3S	300 000 €	50 %	150 000 €
1.3	AMO pour la gestion et animation de la ferme urbaine	LAB3S	30 000€	80,00%	24 000,00 €
1.4	Création d'une offre d'accompagnement de projets sur la transition écologique	LAB3S	120 000,00	80,00%	96 000,00 €
1.5	Foodlab : création d'un laboratoire culinaire pédagogique	IRD	0,00	55,00%	0,00 €
1.8	Foodlab : animation et accompagnement de projets multiacteurs « colab 93 »	IRD	97 580 €	80,00 %	78 064 €
1.9	Foodlab : création d'une offre d'incubation dédiée aux projets culinaires	LAB3S	120 000,00 €	80,00%	96 000,00 €
1.10	Village de l'alimentation durable : Etude d'opportunité, de faisabilité et de conditions technico-réglementaire, mise en œuvre et animation du projet	CD93	180 000,00 €	55,00%	99 000,00 €
1.11	Village de l'alimentation durable : Réalisation des travaux nécessaires à la création du Village de l'alimentation durable		1 000 000,00 €	33,00%	330 000,00 €
1.12	Village de l'alimentation durable : ETP pilotage de projet du Village de l'alimentation durable		200 000,00 €	39,00%	78 000,00 €

Axe 2		Partenaire maître d'ouvrage	Montant prévisionnel HT de l'action (assiette de subvention PIA)	Taux de subvention PIA	Montant plafond de la subvention PIA
2.1.1.a	Mise en œuvre d'actions expérimentales de réemploi et de valorisation de matériaux de construction (pour le PRU Gagarine) : phase déconstruction sélective	SSDH	305 717,00 €	65,00%	198 716,05 €
2.1.1.b	Mise en œuvre d'actions expérimentales de réemploi : production des pavés pour l'aménagement des espaces publics du PRU Gagarine	SPL Ensemble	987 185,00 €	65,00%	641 670,25 €
2.1.2.a	Mise en œuvre d'actions expérimentale de réemploi et de valorisation de matériaux de construction (pour le PRU Gagarine) : phase aménagement d'espaces publics	Est Ensemble	20 990,00 €	65,00%	13 643,50 €
2.2.a	Mise en œuvre d'une plateforme de valorisation (pour le PRU Gagarine)	Est Ensemble	77 084,00 €	45,00 %	34 687,80
2.3.a	Expertise des démarches expérimentales	Est ensemble	175 000,00 €	80,00%	140 000,00 €
2.4.a	Mise en place d'une synergie inter chantiers : AMO réemploi/recyclage (pour le PRU Gagarine)	Est ensemble	35 000,00 €	80,00%	28 000,00 €
2.1.b	Définition du projet – diagnostic de matériaux et définition de scénarios de valorisation PRU Quatre Chemins	Est ensemble	20 000,00 €	80,00%	16 000,00 €
2.2.1.b	Déconstruction sélective PRU Quatre Chemins	SOREQA	1 169 045,00 €	4,4 %	51 437,98 €
2.2.2.b	Prototypage des matériaux issus de la déconstruction sélective du PRU Quatre Chemins	Est Ensemble	10 000,00 €	80,00%	8 000,00 €

2.4.1.b	AMO réemploi inter chantiers – PRU Quatre Chemins	Est ensemble	35 000,00 €	80,00%	28 000,00 €
2.4.2.b	AMO réemploi inter chantiers sur l'ensemble du territoire d'Est Ensemble	Est ensemble	225 000,00 €	80,00%	180 000,00 €
2.4.2.c	AMO réemploi sur le patrimoine d'Est Ensemble Habitat	Est Ensemble Habitat	93 050,00 €	80,00%	74 440,00 €
2.5.b	Coordination de la démarche de Réemploi	Est ensemble	300 000,00 €	50,00%	150 000,00 €
2.5.c	Coordination de la démarche (2024-2026)	Est ensemble	200 000,00 €	50,00%	100 000,00 €
2.6	Fonds d'accélération à la mise en œuvre de matériaux biosourcés	Est Ensemble	220 000,00 €	40,00%	88 000,00 €
2.7	Fonds travaux « bas carbone » : RE2028 et matériaux biosourcés	Est Ensemble	324 589,76 €	50,00%	162 294,88 €

Axe 3		Partenaire maître d'ouvrage	Montant prévisionnel HT de l'action (assiette de subvention PIA)	Taux de subvention PIA	Montant plafond de la subvention PIA
3.1	Poste de référent à l'urbanisme transitoire dans les PRU d'Est Ensemble	Est Ensemble	300 000,00 €	50,00%	150 000,00 €
3.2	Etude d'évaluation du dispositif de soutien et de pilotage de l'urbanisme transitoire dans les PRU	Est Ensemble	0,00 €	80,00%	0,00 €
3.3	AMO pour la définition de faisabilité technique et économique de projets d'occupation temporaire	Est Ensemble	110 000,00 €	80,00%	88 000,00 €
3.4	Travaux d'aménagement préalables pour l'accueil d'activités transitoires	Est Ensemble	75 374,00 €	45,00%	33 918,30 €
3.4.1	Travaux d'aménagement préalables pour l'accueil d'activités transitoires : réalisation d'une tyrolienne ainsi que d'une tour d'observation sur le quartier NPNRU le Morillon à Montreuil	DIDATTICA	10 300,00 €	45,00%	4 635,00 €
3.4.2	Déplacement de la tyrolienne du tramway sur le quartier NPNRU le Morillon à Montreuil	DIDATTICA	7 500,00€	45,00%	3 375,00 €
3.4.3	Travaux de réfection et d'aménagement du bâti, pour un projet d'animation et de formation aux techniques et métiers multimédia/radio, dans le quartier NPNRU La Noue à Montreuil	Est Ensemble Habitat	5 600,00€	45,00%	2 520,00 €
3.4.4	Aménagement temporaire de la place Descartes, dans le quartier NPNRU Le Morillon à Montreuil	Est Ensemble Habitat	11 226,00€	45,00%	5 051,70 €
3.4.5	Préfiguration de l'extension de la bibliothèque Daniel Renoult	Est ensemble	77 000,00 €	45,00%	34 650,00 €
3.5	Démarche de paysagisme transitoire en préfiguration de l'aménagement du parc de la cité de l'Abreuvoir (Bobigny)	Est Ensemble	40 000,00 €	80,00%	32 000,00 €
3.5.1	Réactivation de la place des Nations Unies	Est Ensemble	40 000,00€	80,00%	32 000,00 €
3.5.2	La clairière active	Est Ensemble	20 000,00€	80,00%	16 000,00 €

3.5.3	Jardin de préfiguration des résidentialisations	SSDH	20 000,00€	80,00%	16 000,00 €
3.6	Occupation temporaire de la barre de logements I3F avant sa démolition	I3F	5 968,52 €	25,00%	1 492,13 €
3.7	Animation d'une plateforme de réemploi dans le PRU Gagarine à Romainville	Est Ensemble	68 545,00€	80,00%	54 836,00 €
3.7.1	Animation d'une plateforme de réemploi dans le PRU Gagarine à Romainville	Est Ensemble	92 013,00€	50,00%	46 006,50 €
3.8	1 ETP de référent à l'urbanisme transitoire dans les PRU d'Est Ensemble (2025-2026)	Est Ensemble	200 000,00 €	50,00%	100 000,00 €
3.9	Mission de coordination et d'animation pour la préfiguration du tiers-lieu de l'emploi et de l'économie circulaire	Est Ensemble	0,00 €	80,00 €	0,00 €
3.11	Préfiguration des espaces publics Paul Eluard	SPL Ensemble	80 000,00 €	80,00%	64 000,00 €

Axe 5		Partenaire maître d'ouvrage	Montant prévisionnel HT de l'action (assiette de subvention PIA)	Taux de subvention PIA	Montant plafond de la subvention PIA
4.4	½ ETP de suivi de l'expérimentation	EST ENSEMBLE	79 166,66 €	50,00%	39 583,33 €
5.1.a	1 ETP de Chargé de suivi administratif et financier et coordination du projet d'innovation	EST ENSEMBLE	300 000,00 €	50,00%	150 000,00 €
5.1.b	½ EPT de Chargé de coordination du projet d'innovation	EST ENSEMBLE	250 000,00 €	50,00%	125 000,00 €

Axe 6		Partenaire maître d'ouvrage	Montant prévisionnel HT de l'action (assiette de subvention PIA)	Taux de subvention PIA	Montant plafond de la subvention PIA
6.1.1	Ferme urbaine	On sème tous	330 469,00€	50,00%	165 234,50€
6.1.2	Tiers-lieu Agri-culturel et jardins collectifs	AJDB	74 796,00 €	50,00%	37 398,00
6.2	Une ferme dans ton quartier !	MURS A FLEUR	231 442,00 €	50,00%	115 721,00
6.3.1	Ferme productive et jardin pédagogique et incubateur	Les cols verts	550 000,00€	50,00%	275 000,00 €

6.3.1.a	Ferme productive et jardin pédagogique et incubateur (complément)	LES COLS VERTS	188 000,00 €	50,00%	94 000,00
6.3.1.b	Incubateur - Etudes ingénierie (complément)	LES COLS VERTS	115 000,00 €	50,00%	57 500,00
6.3.1.c	Incubateur - Personnel (complément)	LES COLS VERTS	240 000,00 €	50,00%	120 000,00
6.3.2	La fabrique des jardiniers	LA SAUGE	50 000,00 €	50,00%	25 000,00
6.4	Coordination Mission Agriculture Urbaine	EST ENSEMBLE	300 000,00 €	50,00%	150 000,00

Montant prévisionnel HT – Assiette de subvention PIA	Montant plafond de subvention PIA
10 164 625,94 €	4 930 717,67 €

ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR DE L’AVENANT

L’avenant rentrera en vigueur le jour de sa signature par les Parties.

ARTICLE 5 - EFFETS

Les clauses de la convention de financement initiale non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées et applicables, sous réserve qu’elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Romainville, le

SIGNATURES

NOMS DES PARTENAIRES	SIGNATURES
Patrice Bessac Président EPT Est Ensemble Grand Paris	
Moussa SYLLA Président de l'association AJDB	
Sophie JANKOWSKI Présidente de la SAS SAS MURS A FLEURS	
Boris MARCEL Directeur du réseau LES COLS VERTS	
Jean Roch Bonin Président de l'association OST	
Aurore De Lavenne Responsable Animations et Jardins LA SAUGE	
Bertrand Prade Directeur général Seine Saint Denis Habitat	
Valérie De Brem Directrice générale SOREQA	
Lauren Jacotin Directeur Territorial Immobilière 3F	
Stéphane Troussel Président Département de la Seine Saint Denis	
Valérie Verdier Présidente Directrice générale Institut de recherche pour le développement	
Elise Macaire Co - Présidente de l'association DIDATTICA	
Dominique Givois, Directeur Général SPL Ensemble	
Sébastien Jolis Président Est Ensemble Habitat	

Aschwin Ramenah Président de l'association LAB3S	
--	--

BUREAU DU MERCREDI 28 JANVIER 2026

Le Bureau de Seine-Saint-Denis habitat, convoqué par mail le 12 janvier 2026, s'est réuni le 28 janvier 2026 à 17H à distance en visioconférence sous la présidence de Monsieur Mathieu MONOT, Président de Seine-Saint-Denis habitat.

Administrateurs.trices :

Présent-e-s

Monsieur Mathieu MONOT
Madame Nadia AZOUG
Madame Pascale LABBE
Monsieur Michel HOEN
Monsieur Philippe GERMAIN

Excusé.es

Monsieur Maurice MENDES DA COSTA (mandat à Mathieu MONOT)
Madame Marlène DOINE

Soit 6 membres à voix délibérative présents ou représentés (quorum à 5 membres)

Nota : un administrateur peut recevoir 2 pouvoirs (cf réforme 2022)

Administration :

Présent-e-s

Monsieur Bertrand PRADE
Madame Linda PORCHER
Madame Nora MIRI
Maame Alice BELLOIS
Madame Christelle ROSENTHAL

Directeur Général
Directrice Générale Adjointe
Directrice Générale Adjointe
Cheffe de cabinet du Président
Assistante de direction

Excusée

Madame Cécile MAGE

Directrice Générale Adjointe

Direction Patrimoine et
Maîtrise d'ouvrage

Service Projets Urbains et
Développement
JRo/ML

Objet : La Courneuve

Convention relative à la conduite d'un appel à manifestation d'intérêt préalablement à la cession d'un immeuble dit « barre du Mail de Fontenay » à La Courneuve

04 BIS - La Courneuve
V01

Bureau

Délibération n°

04.01.26

Adopté à l'unanimité ☒

Adopté à la majorité ☐

Voix contre ☐

Abstention (s) ☐

NPPV ☐

LE PRESIDENT EXPOSE

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), le quartier des 4000 Sud a été retenu pour le déploiement d'un projet de renouvellement urbain. Au sein de ce quartier, Seine-Saint-Denis habitat est propriétaire, entre autres, du bâtiment dit « barre du Mail de Fontenay » qui comporte 301 logements. Piloté par l'EPT Plaine Commune, le projet de renouvellement urbain, tel que décrit dans la convention pluriannuelle de renouvellement urbain signée le 10 juillet 2022, prévoit une démolition partielle de ce bâtiment (cages 1 à 3 et 9 à 19) et la réhabilitation et résidentialisation des cages d'escaliers conservées (cages 5 et 7). L'opération de démolition partielle des 240 logements de la barre du Mail de Fontenay est contractualisée avec l'ANRU. En revanche, les opérations de réhabilitation et de résidentialisation des cages 5 et 7 (61 logements) font l'objet d'une clause de revoyure en l'attente d'études de faisabilité définitives pour valider le projet. Une subvention ANRU ainsi qu'un montant de prêt bonifié ont néanmoins étaient réservés pour ces deux opérations par le Comité d'Engagement de l'ANRU du 21 juin 2021.

De manière à analyser la viabilité du projet, Seine-Saint-Denis habitat a missionné l'agence d'architecture K-HUT et le bureau d'études SCOPING pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur la barre du Mail de Fontenay. Prenant appui sur un diagnostic structurel du bâtiment, les conclusions de cette étude, rendue en juillet 2025, sont sans appel : il est déconseillé à Seine-Saint-Denis habitat de mettre en œuvre le projet de démolition partielle et de réhabilitation des cages d'escaliers conservées pour des raisons, entre autres, de risque de ruine du bâtiment en cours de chantier relatif à sa fragilité structurelle.

Lors d'un Comité de Pilotage le 11 juillet 2025, en présence du maire de La Courneuve, de la vice-présidente de l'EPT, de la sous-préfète de Saint-Denis et du directeur opérationnel de l'ANRU, Seine-Saint-Denis habitat a présenté les conclusions de l'étude de faisabilité du projet de démolition partielle et réhabilitation des cages 5 et 7 de la barre du Mail de Fontenay et a ainsi fait part de son refus de l'entreprendre. Cette réunion a ainsi donné lieu à la naissance d'un consensus des parties prenantes autour de l'idée d'identifier un porteur de projet, autre que Seine-Saint-Denis habitat, qui serait prêt à réaliser le projet tel qu'inscrit dans la convention ANRU.

Pour ce faire, les parties prenantes ont convenu du lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) par la SPL Plaine Commune Développement, en sa qualité d'aménageur dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier des 4000 Sud. De manière à encadrer le lancement de cet AMI, il est proposé à Seine-Saint-Denis habitat de signer une convention bipartite, avec la SPL, relative à la conduite de cet AMI préalable à la cession du bâtiment. Cette convention précise notamment conditions dans lesquelles :

- La SPL conduit l'Appel à Manifestation d'Intérêt ;
- Seine-Saint-Denis habitat autorise et facilite l'intervention de la SPL dans ce cadre ;
- Seine-Saint-Denis habitat s'engage à travailler les conditions de cession de la barre du Mail de Fontenay, tout en préservant les intérêts financiers de SSDh et en respectant les engagements du projet NPNRU.

Vu l'avis du Comité d'Engagement de l'ANRU du 21 juin 2021 portant sur les projets de renouvellement urbain du quartier des 4000 à La Courneuve ;

Vu la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de La Courneuve signée le 10 juillet 2022 ;

Vu le projet de Convention relative à la conduite d'un appel à manifestation d'intérêt préalablement à la cession d'un immeuble dit « barre du Mail de Fontenay » à La Courneuve, en cours d'élaboration avec la SPL Plaine Commune Développement ;

LE BUREAU DELIBERE

Article unique

Autorise le Directeur Général ou son représentant à signer, avec la SPL Plaine Commune Développement, la Convention relative à la conduite d'un appel à manifestation d'intérêt préalablement à la cession d'un immeuble dit « barre du Mail de Fontenay » à La Courneuve et tous autres avenants nécessaires, au mieux des intérêts de l'Office.

Le Président



Mathieu MONOT
Conseiller départemental

BUREAU DU MERCREDI 28 JANVIER 2026

Le Bureau de Seine-Saint-Denis habitat, convoqué par mail le 12 janvier 2026, s'est réuni le 28 janvier 2026 à 17H à distance en visioconférence sous la présidence de Monsieur Mathieu MONOT, Président de Seine-Saint-Denis habitat.

Administrateurs.trices :

Présent-e-s

Monsieur Mathieu MONOT
Madame Nadia AZOUG
Madame Pascale LABBE
Monsieur Michel HOEN
Monsieur Philippe GERMAIN

Excusé.es

Monsieur Maurice MENDES DA COSTA (mandat à Mathieu MONOT)
Madame Marlène DOINE

Soit 6 membres à voix délibérative présents ou représentés (quorum à 5 membres)

Nota : un administrateur peut recevoir 2 pouvoirs (cf réforme 2022)

Administration :

Présent-e-s

Monsieur Bertrand PRADE
Madame Linda PORCHER
Madame Nora MIRI
Maame Alice BELLOIS
Madame Christelle ROSENTHAL

Directeur Général
Directrice Générale Adjointe
Directrice Générale Adjointe
Cheffe de cabinet du Président
Assistante de direction

Excusée

Madame Cécile MAGE

Directrice Générale Adjointe

**Direction de la maîtrise
d'ouvrage**
Réhabilitation 3
EM/BH/SK

Objet : Le Pré-Saint-Gervais - Anatole France
Réhabilitation de 75 logements locatifs sociaux
Approbation du plan de financement et de la mobilisation des emprunts auprès de la Caisse
des Dépôts et Consignations

05 - Anatole France V01

LE PRESIDENT EXPOSE

Bureau

Cette opération est inscrite au protocole CGLLS.

Délibération n°
05.01.26

Elle porte sur la réhabilitation de la résidence Anatole France au Pré-Saint-Gervais
située aux 16-18-20 rue Anatole France et 17 avenue Jean Baptiste Sémanaz.

Adopté à l'unanimité ☒

Il s'agit d'une opération de réhabilitation visant à améliorer la pérennité du bâtiment,
comprenant le ravalement des façades, le remplacement des menuiseries
extérieures, la réfection de l'étanchéité des terrasses, des travaux dans les pièces
humides suivant état des lieux, ainsi que le remplacement de la VMC et du système
de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire (RCU, collectif).

Adopté à la majorité ☐

Voix contre ☐

Considérant le comité d'engagement interne en date du 26/03/2025 approuvant un
prix de revient prévisionnel de l'opération de 3 648 896€ TTC,

Abstention (s) ☐

Considérant l'état d'avancement du projet, et la désignation des entreprises de
travaux,

NPPV ☐

LE BUREAU DELIBERE

Article 1

Approuve le prix de revient prévisionnel de l'opération pour un montant de
3 648 896€ TTC LASM.

Article 2

Approuve le plan de financement prévisionnel **annexé** à la présente délibération.

Article 3

Autorise le Directeur Général ou son représentant à solliciter les financements
nécessaires à la réalisation de cette opération et à signer tout document relatif à ces
financements.

Le Président

M. MONOT

Mathieu MONOT
Conseiller départemental

ANNEXE À LA DELIBERATION DU BUREAU

**OPERATION DE REHABILITATION – ANATOLE FRANCE -
LE PRE-SAINT-GERVAIS**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL REHABILITATION

DEPENSES TTC LASM		RECETTES	
Travaux	3 238 403€		
Honoraires et Divers	410 493 €	Prêt CDC PAM Classique	2 481 153 €
		Fonds propres	1 167 743€
Total	3 648 896€	Total	3 648 896€

CARACTÉRISTIQUES DU PRÊT

	Prêt CDC Réhabilitation PAM Classique (Taux Variable indexé sur Livret A)
Montant	2 481 153€
Durée	25 ans
Différé d’amortissement	0 an
Différé d’intérêt	0 an
Index	Livret A
Taux d’intérêt annuel	TLA +60pbs
Périodicité	Annuelle
Profil d’amortissement	Echéances Prioritaires (intérêts différés)
Modalité de Révision	Double Révisibilité Limitée (DL)

BUREAU DU MERCREDI 28 JANVIER 2026

Le Bureau de Seine-Saint-Denis habitat, convoqué par mail le 12 janvier 2026, s'est réuni le 28 janvier 2026 à 17H à distance en visioconférence sous la présidence de Monsieur Mathieu MONOT, Président de Seine-Saint-Denis habitat.

Administrateurs.trices :

Présent-e-s

Monsieur Mathieu MONOT
Madame Nadia AZOUG
Madame Pascale LABBE
Monsieur Michel HOEN
Monsieur Philippe GERMAIN

Excusé.es

Monsieur Maurice MENDES DA COSTA (mandat à Mathieu MONOT)
Madame Marlène DOINE

Soit 6 membres à voix délibérative présents ou représentés (quorum à 5 membres)

Nota : un administrateur peut recevoir 2 pouvoirs (cf réforme 2022)

Administration :

Présent-e-s

Monsieur Bertrand PRADE
Madame Linda PORCHER
Madame Nora MIRI
Maame Alice BELLOIS
Madame Christelle ROSENTHAL

Directeur Général
Directrice Générale Adjointe
Directrice Générale Adjointe
Cheffe de cabinet du Président
Assistante de direction

Excusée

Madame Cécile MAGE

Directrice Générale Adjointe

**Direction de la maîtrise
d'ouvrage**
Réhabilitation 3
EM/BH/MA

Objet : Pierrefitte - Alcide d'Orbigny
Réhabilitation thermique de 62 logements locatifs sociaux
Approbation du plan de financement et de la mobilisation des emprunts auprès de la Caisse
des Dépôts et Consignations

06 - Alcide d'Orbigny V01

LE PRESIDENT EXPOSE

Bureau

Cette opération est inscrite au protocole CGLLS.

Délibération n°
06.01.26

Elle porte sur la réhabilitation thermique de la résidence Alcide d'Orbigny à Pierrefitte-sur-Seine située au 16, rue Alcide d'Orbigny.

Adopté à l'unanimité ☒

Il s'agit d'une opération de réhabilitation visant à améliorer la pérennité des bâtiments, comprenant l'isolation thermique par l'extérieur, le remplacement des menuiseries extérieures et des portes palières, ainsi que la réfection de l'étanchéité.

Adopté à la majorité ☐

Considérant le point de gestion interne en date du 25/06/2025 approuvant un prix de revient prévisionnel de l'opération de 1 863 285€ TTC,

Voix contre ☐

Considérant l'état d'avancement du projet, et la désignation des entreprises de travaux,

Abstention (s) ☐

NPPV ☐

LE BUREAU DELIBERE

Article 1

Approuve le prix de revient prévisionnel de l'opération pour un montant de 1 863 285€ TTC LASM.

Article 2

Approuve le plan de financement prévisionnel **annexé** à la présente délibération.

Article 3

Autorise le Directeur Général ou son représentant à solliciter les financements nécessaires à la réalisation de cette opération et à signer tout document relatif à ces financements.

Le Président



Mathieu MONOT
Conseiller départemental

+ 1 annexe

ANNEXE À LA DELIBERATION DU BUREAU

**OPERATION DE REHABILITATION – ALCIDE D'ORBIGNY -
PIERREFITTE**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL REHABILITATION

DEPENSES TTC LASM		RECETTES	
Travaux	1 721 774 €	Prêt CDC Eco Prêt	589 000 €
Honoraires et Divers	141 511 €	Prêt CDC PAM Classique	904 563 €
		Fonds propres	369 722 €
Total	1 863 285 €	Total	1 863 285 €

CARACTÉRISTIQUES DES PRÊTS

	Prêt CDC Réhabilitation PAM Eco-prêt (Taux Variable indexé sur Livret A)	Prêt CDC Réhabilitation PAM Classique (Taux Variable indexé sur Livret A)
Montant	589 000 €	904 563 €
Durée	25 ans	25 ans
Différé d'amortissement	0 an	0 an
Différé d'intérêt	0 an	0 an
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt annuel	Taux Livret A - 25pbs	Livret A + 0.6%
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéances Prioritaires (intérêts différés)	Echéances Prioritaires (intérêts différés)
Modalité de Révision	Double Révisibilité Limitée (DL)	Double Révisibilité Limitée (DL)

BUREAU DU MERCREDI 28 JANVIER 2026

Le Bureau de Seine-Saint-Denis habitat, convoqué par mail le 12 janvier 2026, s'est réuni le 28 janvier 2026 à 17H à distance en visioconférence sous la présidence de Monsieur Mathieu MONOT, Président de Seine-Saint-Denis habitat.

Administrateurs.trices :

Présent-e-s

Monsieur Mathieu MONOT
Madame Nadia AZOUG
Madame Pascale LABBE
Monsieur Michel HOEN
Monsieur Philippe GERMAIN

Excusé.es

Monsieur Maurice MENDES DA COSTA (mandat à Mathieu MONOT)
Madame Marlène DOINE

Soit 6 membres à voix délibérative présents ou représentés (quorum à 5 membres)

Nota : un administrateur peut recevoir 2 pouvoirs (cf réforme 2022)

Administration :

Présent-e-s

Monsieur Bertrand PRADE
Madame Linda PORCHER
Madame Nora MIRI
Maame Alice BELLOIS
Madame Christelle ROSENTHAL

Directeur Général
Directrice Générale Adjointe
Directrice Générale Adjointe
Cheffe de cabinet du Président
Assistante de direction

Excusée

Madame Cécile MAGE

Directrice Générale Adjointe

**Direction de la maîtrise
d'ouvrage**
Réhabilitation 2
EM/PA/JV

Objet : La Courneuve - Musset

Réhabilitation thermique de 119 logements locatifs sociaux
Approbation du plan de financement et de la mobilisation des emprunts auprès de la
Caisse des Dépôts et Consignations

LE PRESIDENT EXPOSE

09 - Musset V01

Bureau

Délibération n°
07.01.26

Adopté à l'unanimité ☒

Adopté à la majorité ☐

Voix contre ☐

Abstention (s) ☐

NPPV ☐

Cette opération est inscrite au programme de renouvellement urbain au sein de la convention ANRU de la ville de La Courneuve.

Elle porte sur la réhabilitation de la résidence Alfred de Musset à La Courneuve située aux 1-8 place Alfred de Musset et aux 2-4 rue des clos.

Il s'agit d'une opération de réhabilitation ayant pour objectif d'améliorer les performances thermiques des bâtiments, afin de mieux maîtriser les charges de chauffage et d'optimiser le confort thermique des logements. Cette intervention permet également de pérenniser le patrimoine, en traitant notamment les désordres liés à la plomberie, tels que les fuites et infiltrations.

Par ailleurs, le projet s'inscrit dans une démarche d'intégration de la cité au sein d'un quartier en pleine mutation, avec pour ambition d'améliorer durablement la qualité de vie des résidents.

Considérant la signature de l'avenant 1 à la convention ANRU de La Courneuve en date du 23/04/2024 et allouant une subvention 2 211 736 € et un prêt bonifié d'un montant 1 806 447€,

Considérant l'état d'avancement du projet, dont le chantier est en cours depuis septembre 2024,

Considérant la validation du prix de revient prévisionnel de l'opération en point de gestion du 06 mars 2025,

LE BUREAU DELIBERE

Article 1

Approuve le prix de revient prévisionnel de l'opération pour un montant de 7 419 644 € TTC LASM.

Article 2

Approuve le plan de financement prévisionnel **annexé** à la délibération.

Article 3

Autorise le Directeur Général ou son représentant à solliciter les financements nécessaires à la réalisation de cette opération et à signer tout document relatif à ces financements.

Le Président

M. MONOT

Mathieu MONOT
Conseiller départemental

ANNEXE À LA DELIBERATION DU BUREAU

OPERATION DE REHABILITATION – ALFRED DE MUSSET – LA COURNEUVE

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL REHABILITATION

DEPENSES TTC LASM		RECETTES	
Travaux	6 515 817 €	Subvention ANRU	2 211 736 €
Honoraires et Divers	689 195 €	Prêt CDC PAM Éco-Prêt	1 357 000 €
Coûts internes	214 632 €	Prêt CDC PAM classique	547 000 €
		Prêt 1% RU	1 806 447€
		Fonds Propres	1 497 461 €
TOTAL	7 419 644 €	TOTAL	7 419 644 €

CARACTÉRISTIQUES DES PRÊTS

	Prêt CDC Réhabilitation PAM Classique (Taux Variable indexé sur Livret A)	Prêt PAM Eco-prêt (Taux Variable indexé sur Livret A)
Montant	547 000€	1 357 000€
Durée	25 ans	25 ans
Différé d'amortissement	0 an	0 an
Différé d'intérêt	0 an	0 an
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt annuel	TLA +60pbs	TLA -25pbs
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéances Prioritaires (intérêts différés)	Echéances Prioritaires (intérêts différés)
Modalité de Révision	Double Révisibilité Limitée (DL)	Double Révisibilité Limitée (DL)

BUREAU DU MERCREDI 28 JANVIER 2026

Le Bureau de Seine-Saint-Denis habitat, convoqué par mail le 12 janvier 2026, s'est réuni le 28 janvier 2026 à 17H à distance en visioconférence sous la présidence de Monsieur Mathieu MONOT, Président de Seine-Saint-Denis habitat.

Administrateurs.trices :

Présent-e-s

Monsieur Mathieu MONOT
Madame Nadia AZOUG
Madame Pascale LABBE
Monsieur Michel HOEN
Monsieur Philippe GERMAIN

Excusé.es

Monsieur Maurice MENDES DA COSTA (mandat à Mathieu MONOT)
Madame Marlène DOINE

Soit 6 membres à voix délibérative présents ou représentés (quorum à 5 membres)

Nota : un administrateur peut recevoir 2 pouvoirs (cf réforme 2022)

Administration :

Présent-e-s

Monsieur Bertrand PRADE
Madame Linda PORCHER
Madame Nora MIRI
Maame Alice BELLOIS
Madame Christelle ROSENTHAL

Directeur Général
Directrice Générale Adjointe
Directrice Générale Adjointe
Cheffe de cabinet du Président
Assistante de direction

Excusée

Madame Cécile MAGE

Directrice Générale Adjointe

**Direction des affaires
juridiques, de la
commande publique et
des moyens généraux**

Service Juridique
MI/N.50

Objet : Pavillons-sous-Bois - Prévoyance

Pacte de préférence dans le cadre de l'acquisition des parcelles L 51 et L 240 auprès de la Ville de Pavillons-sous-Bois
Délibération rectificative et complémentaire de la délibération n°12.04.25 du Bureau du 5 juin 2025

LE PRESIDENT EXPOSE

13 - Pavillons-sous-Bois
V01

Vu la délibération n°12.04.25 du Bureau du 5 juin 2025, autorisant l'acquisition par l'Office auprès de la Ville des Pavillons-sous-Bois des parcelles L 51 et L 52p, cette dernière étant devenue depuis la parcelle L 240 à la suite de la division de la parcelle L 52 ;

Considérant que cette acquisition a pour objet la réalisation par l'Office d'un programme comprenant environ 34 logements sociaux ainsi qu'un local d'activité ;

Bureau

Délibération n°
08.01.26

Considérant qu'à la demande du Maire des Pavillons-sous-Bois, un Pacte de préférence a été intégré comme condition particulière à la promesse de vente signée le 28 octobre 2025 ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de régulariser l'accord consistant en un droit préférentiel de rachat des parcelles par la Ville des Pavillons-sous-Bois en cas de non-construction du programme par l'Office, pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2030 ;

Adopté à l'unanimité ☒

Adopté à la majorité ☐

Voix contre ☐

Abstention (s) ☐

NPPV ☐

LE BUREAU DELIBERE

Article unique

Le Bureau approuve la conclusion d'un Pacte de préférence au profit de la Ville des Pavillons-sous-Bois sur les parcelles L 51 et L 240, tel qu'intégré dans la promesse de vente du 28 octobre 2025, pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2030, conférant à la Ville un droit préférentiel de rachat en cas de non-construction par l'Office sur les parcelles précitées, et autorise le Directeur Général ou son représentant à signer tous documents et actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Président

M. MONOT

Mathieu MONOT
Conseiller départemental

BUREAU DU MERCREDI 28 JANVIER 2026

Le Bureau de Seine-Saint-Denis habitat, convoqué par mail le 12 janvier 2026, s'est réuni le 28 janvier 2026 à 17H à distance en visioconférence sous la présidence de Monsieur Mathieu MONOT, Président de Seine-Saint-Denis habitat.

Administrateurs.trices :

Présent-e-s

Monsieur Mathieu MONOT
Madame Nadia AZOUG
Madame Pascale LABBE
Monsieur Michel HOEN
Monsieur Philippe GERMAIN

Excusé.es

Monsieur Maurice MENDES DA COSTA (mandat à Mathieu MONOT)
Madame Marlène DOINE

Soit 6 membres à voix délibérative présents ou représentés (quorum à 5 membres)

Nota : un administrateur peut recevoir 2 pouvoirs (cf réforme 2022)

Administration :

Présent-e-s

Monsieur Bertrand PRADE
Madame Linda PORCHER
Madame Nora MIRI
Maame Alice BELLOIS
Madame Christelle ROSENTHAL

Directeur Général
Directrice Générale Adjointe
Directrice Générale Adjointe
Cheffe de cabinet du Président
Assistante de direction

Excusée

Madame Cécile MAGE

Directrice Générale Adjointe

**Direction des affaires
juridiques, de la
commande publique et
des moyens généraux**

Service Juridique
MI/L.25 et L.26

18 - lots E3 et G1 V01

Bureau

Délibération n°
09.01.26

Adopté à l'unanimité ☒

Adopté à la majorité ☐

Voix contre ☐

Abstention (s) ☐

NPPV ☐

Objet : La Courneuve - Zac de la Mairie (lots E3 et G1)

Convention de participation aux comptes des dépenses interchantiers pour les besoins des projets sur les lots E3 et G1 avec notamment la SPL Plaine Commune Développement

LE PRESIDENT EXPOSE

Vu l'acquisition par Seine-Saint-Denis habitat, en date du 16 décembre 2025, des lots E3 et G1, situés au sein de la ZAC de la Mairie à La Courneuve représentant respectivement les parcelles X 129 et X 131, auprès de la Société Publique Locale (SPL) Plaine Commune Développement ;

Considérant que Seine-Saint-Denis habitat porte des projets immobiliers sur les lots E3 et G1 de la ZAC de la Mairie à La Courneuve ;

Considérant que pour mener à bien ces projets, il convient de régulariser des conventions avec notamment la SPL Plaine Commune Développement, pour les besoins des chantiers, à savoir une ou plusieurs conventions de participation aux comptes des dépenses interchantiers (CODIC) ;

Considérant qu'au titre de cette convention, les Parties sont convenues que l'Office sera redevable des dépenses suivantes selon les modalités correspondantes :

- Dépenses de type 1 : installations mutualisées réparties au prorata de la surface de plancher ; que néanmoins par dérogation au CODIC et de convention expresse entre les Parties, l'Office est exonéré du paiement de cette dépense de type 1 dans la limite de la somme de 29 771,78 € HT pour le chantier du lot E3 et pour le chantier du lot G1 ;

- Dépenses de type 2 : services et consommables répartis en fonction de la durée de travaux, soit un montant estimé à 26 277,81 € HT pour le chantier du lot E3 et pour le chantier du lot G1 ;

Considérant que ces dépenses feront l'objet d'une régularisation en fin des chantiers de l'Office, en fonction de la durée effective des chantiers ainsi que la surface de plancher effectivement construite ;

Considérant que le ou les projets de conventions sont en cours d'élaboration entre les Parties ;

LE BUREAU DELIBERE

Article unique

Autorise le Directeur Général ou son représentant à signer une ou plusieurs conventions de participation aux comptes des dépenses interchantiers y compris leurs avenants et modificatifs, avec notamment la Société Publique Locale Plaine Commune Développement, pour les besoins des projets de Seine-Saint-Denis habitat sur les lots E3 et G1 de la ZAC de la Mairie à La Courneuve, au mieux des intérêts de l'Office.

Le Président

M. MONOT

Mathieu MONOT
Conseiller départemental

BUREAU DU MERCREDI 28 JANVIER 2026

Le Bureau de Seine-Saint-Denis habitat, convoqué par mail le 12 janvier 2026, s'est réuni le 28 janvier 2026 à 17H à distance en visioconférence sous la présidence de Monsieur Mathieu MONOT, Président de Seine-Saint-Denis habitat.

Administrateurs.trices :

Présent-e-s

Monsieur Mathieu MONOT
Madame Nadia AZOUG
Madame Pascale LABBE
Monsieur Michel HOEN
Monsieur Philippe GERMAIN

Excusé.es

Monsieur Maurice MENDES DA COSTA (mandat à Mathieu MONOT)
Madame Marlène DOINE

Soit 6 membres à voix délibérative présents ou représentés (quorum à 5 membres)

Nota : un administrateur peut recevoir 2 pouvoirs (cf réforme 2022)

Administration :

Présent-e-s

Monsieur Bertrand PRADE
Madame Linda PORCHER
Madame Nora MIRI
Maame Alice BELLOIS
Madame Christelle ROSENTHAL

Directeur Général
Directrice Générale Adjointe
Directrice Générale Adjointe
Cheffe de cabinet du Président
Assistante de direction

Excusée

Madame Cécile MAGE

Directrice Générale Adjointe

**Direction des affaires
juridiques, de la
commande publique et
des moyens généraux**

Service Juridique
MI/L.26

Objet : La Courneuve - Zac de la Mairie (lot G1)

Convention d'occupation précaire d'un terrain sur la ZAC par la SPL Plaine Commune Développement au profit de Seine-Saint-Denis habitat pour les besoins de son projet sur le lot G1

LE PRESIDENT EXPOSE

19 - lot G1 V01

Vu l'acquisition par Seine-Saint-Denis habitat, en date du 16 décembre 2025, du lot G1 situé au sein de la ZAC de la Mairie à La Courneuve représentant la parcelle X 131, auprès de la Société Publique Locale (SPL) Plaine Commune Développement ;

Vu le projet de Seine-Saint-Denis habitat de construction d'environ 44 logements et une agence territoriale sur le lot G1 de ladite ZAC ;

Bureau

Délibération n°
10.01.26

Considérant que pour les besoins de son projet de construction, l'Office sollicite l'occupation d'une partie de la parcelle cadastrée X 133 (lots G2 et G3 dans la ZAC de la Mairie), propriété de la SPL Plaine Commune Développement, pour l'installation de la base vie du chantier, le stockage de terres et de matériaux, ainsi que l'organisation du chantier, identifiée en couleur violet, sur le plan d'installation de chantier provisoire, **ci-annexé**, susceptible d'être modifié à la marge si nécessaire ;

Adopté à l'unanimité ☒

Considérant que cette mise à disposition doit être formalisée par la signature d'une convention d'occupation précaire entre les Parties ;

Adopté à la majorité ☐

Considérant que, par dérogation aux stipulations du cahier des charges de cession de terrain, aucune redevance d'occupation ne sera due par Seine-Saint-Denis habitat à ce titre ;

Voix contre ☐

Considérant néanmoins qu'un dépôt de garantie pourra être sollicité par la SPL en début d'occupation et rendu par cette dernière à l'Office à la fin de la convention ;

Abstention (s) ☐

NPPV ☐

Considérant que le projet de convention d'occupation précaire est en cours d'élaboration entre les Parties ;

LE BUREAU DELIBERE

Article unique

Autorise le Directeur Général ou son représentant à signer une convention d'occupation précaire, à titre gratuit, avec la Société Publique Locale Plaine Commune Développement, au bénéfice de Seine-Saint-Denis habitat, pour les besoins de la réalisation du projet de construction du lot G1 de la ZAC de la Mairie à La Courneuve, ainsi que ses avenants nécessaires, au mieux des intérêts de l'Office.

Le Président

M. MONOT

Mathieu MONOT
Conseiller départemental

BUREAU DU MERCREDI 28 JANVIER 2026

Le Bureau de Seine-Saint-Denis habitat, convoqué par mail le 12 janvier 2026, s'est réuni le 28 janvier 2026 à 17H à distance en visioconférence sous la présidence de Monsieur Mathieu MONOT, Président de Seine-Saint-Denis habitat.

Administrateurs.trices :

Présent-e-s

Monsieur Mathieu MONOT
Madame Nadia AZOUG
Madame Pascale LABBE
Monsieur Michel HOEN
Monsieur Philippe GERMAIN

Excusé.es

Monsieur Maurice MENDES DA COSTA (mandat à Mathieu MONOT)
Madame Marlène DOINE

Soit 6 membres à voix délibérative présents ou représentés (quorum à 5 membres)

Nota : un administrateur peut recevoir 2 pouvoirs (cf réforme 2022)

Administration :

Présent-e-s

Monsieur Bertrand PRADE
Madame Linda PORCHER
Madame Nora MIRI
Maame Alice BELLOIS
Madame Christelle ROSENTHAL

Directeur Général
Directrice Générale Adjointe
Directrice Générale Adjointe
Cheffe de cabinet du Président
Assistante de direction

Excusée

Madame Cécile MAGE

Directrice Générale Adjointe

Objet : La Courneuve - Zac de la Mairie (lot E3)

Convention d'occupation précaire d'un terrain sur la ZAC par la SPL Plaine Commune Développement au profit de Seine-Saint-Denis habitat pour les besoins de son projet sur le lot E3

20 - lot E3 V01

Bureau

Délibération n°

11.01.26

Adopté à l'unanimité ☒

Adopté à la majorité ☐

Voix contre ☐

Abstention (s) ☐

NPPV ☐

LE PRESIDENT EXPOSE

Vu l'acquisition par Seine-Saint-Denis habitat, en date du 16 décembre 2025, du lot E3 situé au sein de la ZAC de la Mairie à La Courneuve, représentant la parcelle X 129, auprès de la Société Publique Locale (SPL) Plaine Commune Développement ;

Vu le projet de Seine-Saint-Denis habitat de construction d'environ 46 logements et d'un local d'activité sur le lot E3 de ladite ZAC ;

Considérant que pour les besoins de son projet de construction sur le lot E3, l'Office sollicite l'occupation temporaire de terrains situés à proximité immédiate de son opération, appartenant à la SPL Plaine Commune Développement, notamment pour l'installation de la base vie du chantier, le stockage de terres et de matériaux, l'accès au chantier depuis l'avenue Gabriel Péri et plus largement pour l'organisation du chantier, identifiés en couleur bleue sur le plan d'installation de chantier, **ci-annexé**, susceptible d'être modifié à la marge si nécessaire ;

Considérant que cette mise à disposition doit être formalisée par la signature d'une convention d'occupation précaire entre les Parties ;

Considérant que, par dérogation aux stipulations du cahier des charges de cession de terrain, aucune redevance d'occupation ne sera due par Seine-Saint-Denis habitat à ce titre ;

Considérant néanmoins qu'un dépôt de garantie pourra être sollicité par la SPL en début d'occupation et rendu par cette dernière à l'Office à la fin de la convention ;

Considérant que le projet de convention d'occupation précaire, précisant notamment les parcelles qui seront occupées par l'Office, est en cours d'élaboration entre les Parties ;

LE BUREAU DELIBERE

Article unique

Autorise le Directeur Général ou son représentant à signer une convention d'occupation précaire, à titre gratuit, avec la Société Publique Locale Plaine Commune Développement, au bénéfice de Seine-Saint-Denis habitat, pour les besoins de la réalisation du projet de construction du lot E3 de la ZAC de la Mairie à La Courneuve, ainsi que ses avenants nécessaires, au mieux des intérêts de l'Office.

Le Président

M. MONOT

Mathieu MONOT
Conseiller départemental



Plan d'installation de chantier

DOCUMENT : 070404			INDICE : X
INDICE	DATE	OBSERVATIONS	
X	15/10/2025	Première diffusion	
A			
B			

CHANTIER: <i>LA COURNEUVE LOT E3</i>		Code:	Direction: TH
Emetteur : C; DUFOURG		Page: 1 / 2	Date: 15/10/2025
Responsable : T. BARRERE			

Ce document ne peut être reproduit sans l'accord de **METHODES Habitat Social**

Légende PIC

LIMITE DE PROPRIÉTÉ

EXISTANTS

EMPRISE CHANTIER (CLÔTURE)

INFRASTRUCTURE

EMPRISE TALUS EN PHASE INFRA

SUPERSTRUCTURE

ZONE DE SURVOL INTERDITE PAR LA CHARGE

STOCKAGES

AMÉNAGEMENT DE CHANTIER

CHEMINEMENT PIÉTONS

CHEMINEMENT CHANTIER

CHEMINEMENT CAMIONS

POINT DE RASSEMBLEMENT

AIRE DE LIVRAISON

Base Vie : Cantonnements

BENNE 6 à 15m³

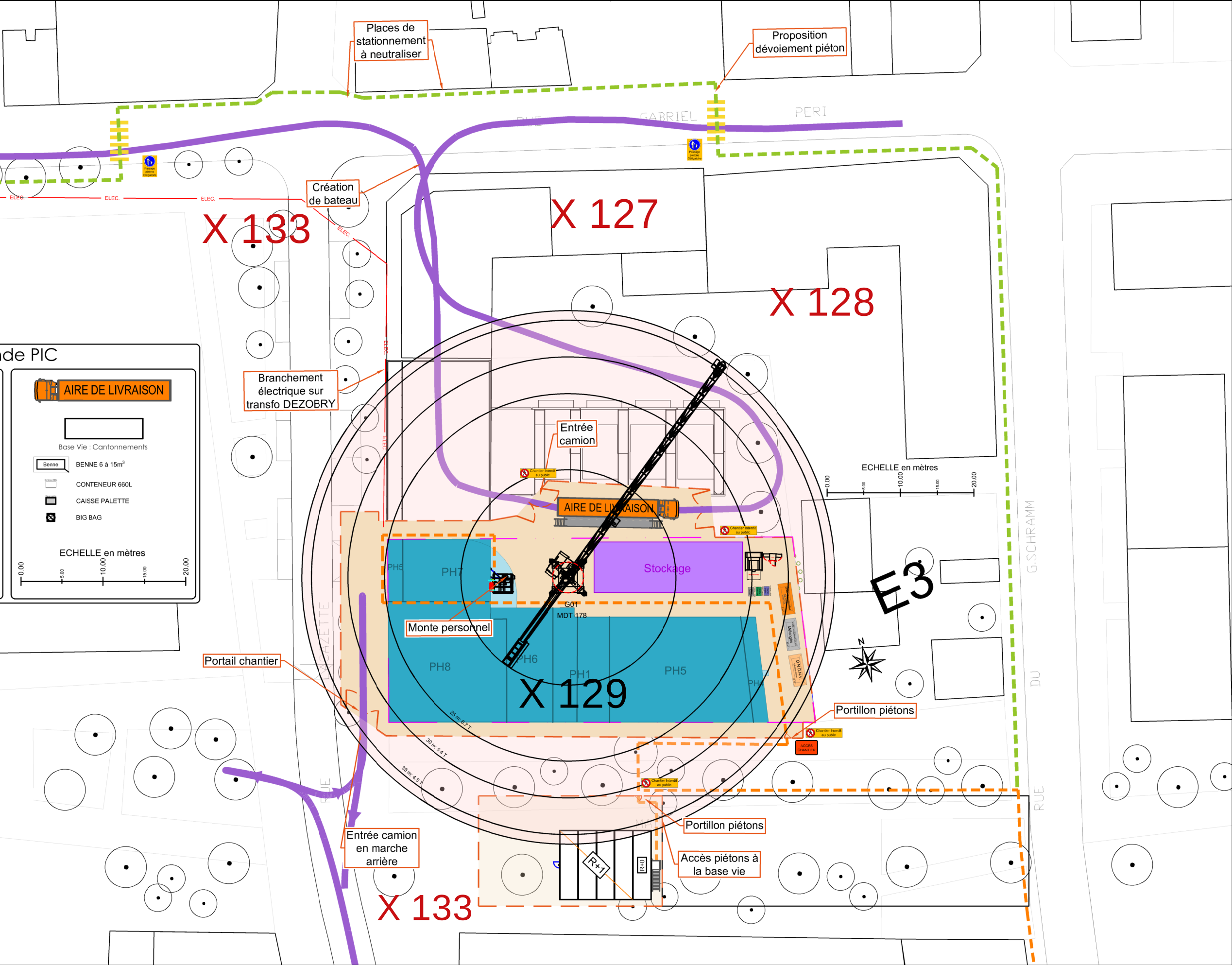
CONTENEUR 660L

CAISSE PALETTE

BIG BAG

ECHELLE en mètres

0.00 5.00 10.00 15.00 20.00



Ce document ne peut être reproduit sans l'accord de **METHODES Habitat Social**



Plan d'installation de chantier

DOCUMENT : 070404			INDICE : X
INDICE	DATE	OBSERVATIONS	
X	15/10/2025	Première diffusion	
A			
B			

CHANTIER: LA COURNEUVE LOT E3

Code:

Direction: TH

Emetteur : C. DUFOURG

Page: 2/2

Date: 15/10/2025

Fichier:

Responsable : T. BARRERE

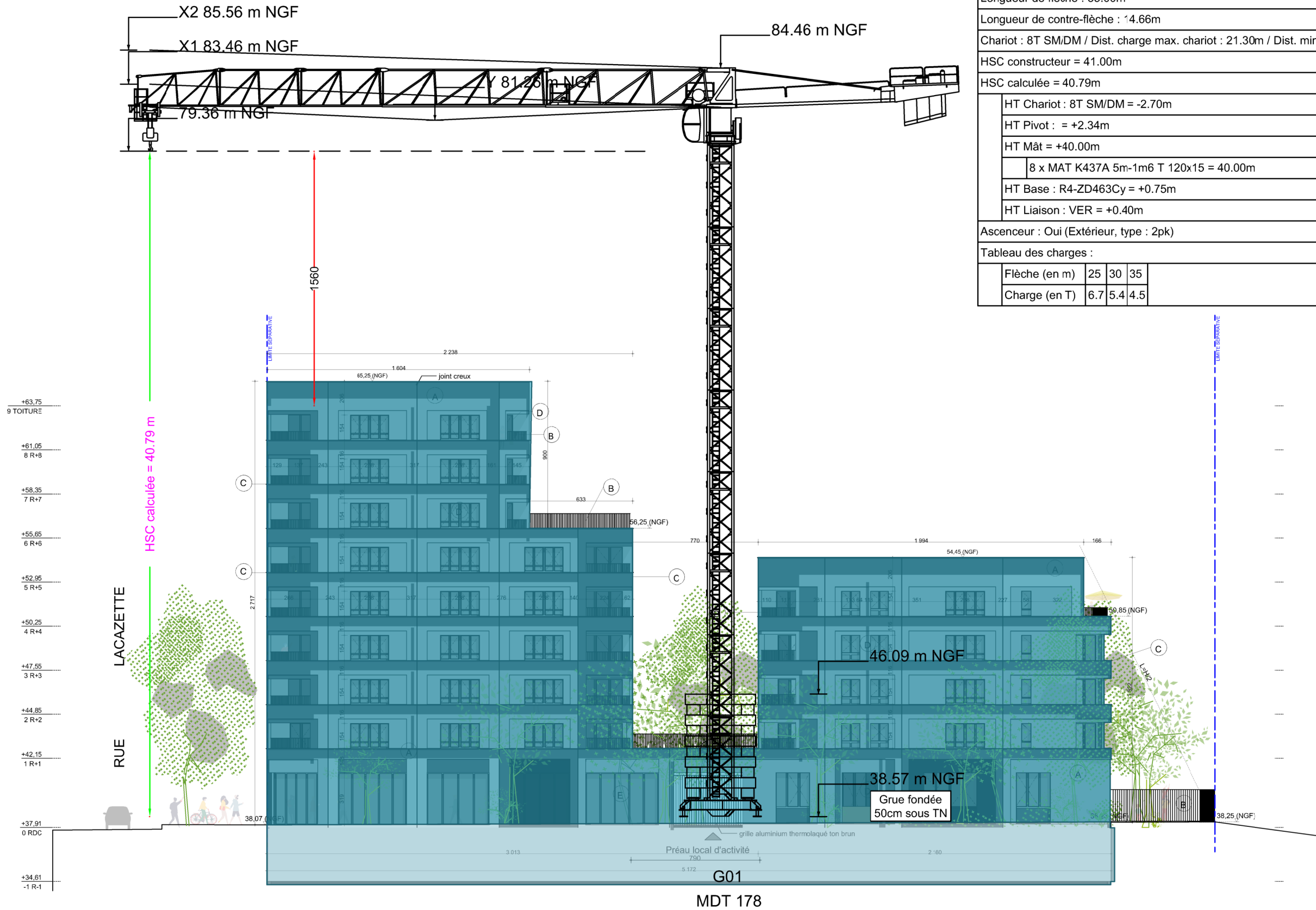


TABLEAU DE GRUE G01				
Type de grue : MDT 178				
Type de base : Chassis sur verins, dimension : 450x450 (R4-ZD463Cy)				
Longueur de flèche : 35.00m				
Longueur de contre-flèche : 14.66m				
Chariot : 8T SM/DM / Dist. charge max. chariot : 21.30m / Dist. min. chariot : 2.10m				
HSC constructeur = 41.00m				
HSC calculée = 40.79m				
HT Chariot : 8T SM/DM = -2.70m				
HT Pivot : = +2.34m				
HT Mât = +40.00m				
8 x MAT K437A 5m-1m6 T 120x15 = 40.00m				
HT Base : R4-ZD463Cy = +0.75m				
HT Liaison : VER = +0.40m				
Ascenseur : Oui (Extérieur, type : 2pk)				
Tableau des charges :				
Flèche (en m)	25	30	35	
Charge (en T)	6.7	5.4	4.5	

BUREAU DU MERCREDI 28 JANVIER 2026

Le Bureau de Seine-Saint-Denis habitat, convoqué par mail le 12 janvier 2026, s'est réuni le 28 janvier 2026 à 17H à distance en visioconférence sous la présidence de Monsieur Mathieu MONOT, Président de Seine-Saint-Denis habitat.

Administrateurs.trices :

Présent-e-s

Monsieur Mathieu MONOT
Madame Nadia AZOUG
Madame Pascale LABBE
Monsieur Michel HOEN
Monsieur Philippe GERMAIN

Excusé.es

Monsieur Maurice MENDES DA COSTA (mandat à Mathieu MONOT)
Madame Marlène DOINE

Soit 6 membres à voix délibérative présents ou représentés (quorum à 5 membres)

Nota : un administrateur peut recevoir 2 pouvoirs (cf réforme 2022)

Administration :

Présent-e-s

Monsieur Bertrand PRADE
Madame Linda PORCHER
Madame Nora MIRI
Maame Alice BELLOIS
Madame Christelle ROSENTHAL

Directeur Général
Directrice Générale Adjointe
Directrice Générale Adjointe
Cheffe de cabinet du Président
Assistante de direction

Excusée

Madame Cécile MAGE

Directrice Générale Adjointe

**Direction des affaires
juridiques, de la
commande publique et
des moyens généraux**

Service Juridique
CD/L.25

22 - protocole E3 V01

Bureau

Délibération n°

12.01.26

Adopté à l'unanimité ☒

Adopté à la majorité ☐

Voix contre ☐

Abstention (s) ☐

NPPV ☐

Objet : La Courneuve - Zac de la Mairie (lot E3)

Protocole bipartite avec la SPL Plaine Commune Développement pour le remboursement des coûts de démolition et consolidation des murs et dalles du lot E3

LE PRESIDENT EXPOSE

Vu l'acquisition par Seine-Saint-Denis habitat, en date du 16 décembre 2025, du lot E3 situé au sein de la ZAC de la Mairie à La Courneuve représentant la parcelle X 129, auprès de la Société Publique Locale (SPL) Plaine Commune Développement, pour la construction d'environ 46 logements ;

Vu l'état du terrain acquis faisant apparaître des murs et des dalles de béton selon le PV de bornage établi par le géomètre GEOFIT ;

Considérant que les Parties sont convenues dans l'acte notarié du 16 décembre 2025 ce qui suit :

« 1°) Le Vendeur [la SPL] prendra en charge les travaux nécessaires à la libération du terrain et la bonne mise en œuvre du Programme de Construction, qui pourrait aller jusqu'à la démolition de la dalle, la mise en œuvre d'un drain et la reconstruction d'un second mur destiné à stabiliser l'existant. Le Vendeur [la SPL] prendra à sa charge les éventuels coûts induits par la réalisation de ces ouvrages.

2°) Les Parties [la SPL et l'Office] conviendront aux termes d'un protocole sous seing privé à régulariser le 31 janvier 2026 au plus tard, des conditions d'exécution desdits travaux (coût définitif, vérification technique, impact PC, structurel...) et des délais et modalités de remboursement. »

Considérant le coût desdits travaux, actuellement estimé à environ 80 000€ HT ;

Considérant que le projet de protocole est en cours d'élaboration entre les Parties ;

LE BUREAU DELIBERE

Article unique

Autorise le Directeur Général ou son représentant à signer un protocole pour le remboursement des coûts de démolition et consolidation des murs et dalles du lot E3 (de la ZAC de la Mairie à La Courneuve) avec la Société Publique Locale Plaine Commune Développement, ainsi que ses avenants nécessaires, au mieux des intérêts de l'Office.

Le Président

M. MONOT

Mathieu MONOT
Conseiller départemental